

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 8 novembre 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 26

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M. Jacques Courmontagne ; Mme Marine Rocher ; Mme Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Isabelle Quincy ; M Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Thierry Ribeiro ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; M. Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; M. Michel Charpentier ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Marie Paule Pichot Blazquez

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Isabelle Moyen Dupuch
Amanda Judel
Lucette Lorient
Claire Sombrun

Brigitte Belpêche a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe de Gonneville préside la séance en remplacement de Monsieur le Maire.

Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2019 :

Martine Darbo : S'agissant de la première délibération qui était liée au tableau municipal, à la question de Laurent Maupilé au sujet de l'absentéisme des élus, vous avez indiqué que vous ne feriez aucune démarche pour réduire cet absentéisme chronique de certains de vos colistiers au sein du Conseil Municipal ainsi qu'à la COBAN. En raison du caractère un peu étonnant de cette réponse qui conforte le dysfonctionnement actuel des différentes commissions qui ne se réunissent plus (sauf la commission des finances), nous souhaiterions que cette réponse soit dans le compte rendu.

Philippe de Gonneville : Effectivement, il y a eu un souci d'enregistrement. Le sens de mon propos était de dire que chacun était libre de sa présence ou de son absence et que je ne voyais pas quel type de démarche un premier adjoint, faisant exercice de maire pour le moment, pouvait réaliser, au-delà d'appeler les personnes par téléphone en leur demandant de siéger au Conseil Municipal.

Martine Darbo : Nous sommes d'accord, mais au moins essayez de motiver « les troupes ».

Philippe de Gonneville : Sachez Madame que c'est ce que je fais et il y a des témoins ici qui peuvent vous dire que je passe des coups de téléphone pour rappeler l'heure et le jour de la

séance de Conseil Municipal mais chacun est libre de participer. Nous sommes un pays de liberté et il est heureux que nous puissions ou pas participer à ce genre de séance.

Martine Darbo : je suis d'accord avec vous pour la liberté, mais quand on prend des engagements, il y a un certain sens des responsabilités, on s'engage pour une fonction et on essaie de l'assumer.

Philippe de Gonneville : Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu deux décès parmi les membres de notre équipe, il y a eu des maladies, notamment Monsieur le Maire, qui aurait souhaité assister à l'ensemble des conseils municipaux et vous avez été à ses côtés suffisamment longtemps pour savoir qu'il aurait tant aimé finir sa mandature en tant que Maire. Je crois qu'il y a d'autres personnes qui ont fait le choix de ne plus siéger, peut être en rapport avec l'absence de Monsieur le Maire, c'est leur libre arbitre et leur libre choix. Sachez que je fais le maximum pour que les uns et les autres participent à nos travaux, que ce soit en Conseil Municipal ou en Conseil Communautaire.

DECISIONS MUNICIPALES

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 02 août 2019

Article 1^{er} :

La signature d'une convention de partenariat avec « Arcachon Expansion – Esplanade Georges Pompidou 33120 ARCACHON et la Maire de Lège-Cap Ferret, pour la programmation du spectacle « Soka » dans le cadre du Festival Cadences – Danse sur le sable, le dimanche 22 septembre 2019 au Cap Ferret.

Le montant de la prestation est de 2 110 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 13 août 2019

La signature d'un avenant au contrat de maintenance existant n°190151, relatif à l'ajout d'un cinquième dispositif de pointage pour la restauration communale des services techniques de la Mairie de Lège-Cap Ferret, 79 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret avec la Société Technocarte, ZA Lavalduc, 370 Allée Charles Laveran – 13270 FOS SUR MER

Le montant du loyer annuel de cet avenant est de 40 € HT soit 48 € TTC, considérant la date d'installation au 1^{er} juillet 2019, le loyer pour l'année 2019 sera de 20 € HT.

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 12 août 2019

Article unique:

La signature d'un contrat concernant l'entretien des blocs sanitaires du camping des Pastourelles pour l'été 2019 avec l'entreprise Atlantic service – 360 boulevard de la plage 33311 ARCACHON Cedex – Montant total de 18 225.36€.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 09 septembre 2019

Article 1 :

La signature d'une convention avec l'Association « SYMATIK BEAST », - 21 Rue Georges Good 33380 MARCHEPRIME – pour 1h30 de cours de Hip Hop hebdomadaire durant l'année 2019/2020 au tarif de 96 € par semaine (déplacements compris), ainsi que 150 euros pour le gala de fin d'année et sa répétition générale.

Article 2 :

La signature d'une convention avec l'Auto Entreprise « BERRON Orlane », Rue des Tilleus 33470 LE TEICH – pour 3h00 de cours de Cabaret et Jazz Funk hebdomadaire durant l'année 2019/2020 au tarif de 120 € par semaine (déplacements compris), 150 euros pour le gala de fin d'année et sa répétition générale.

Article 3 :

La signature d'une convention avec l'Auto Entreprise « DUBOURG Amandine » - 18 Mounet Nord 33410 SAINTE CROIX DU MONT – pour 6h30 de cours de danse classique hebdomadaire durant l'année 2019/2020 au tarif de 380.50 € par semaine (déplacements compris), 150 euros pour le gala de fin d'année et sa répétition générale.

Article 4 :

La signature d'une convention avec l'Auto Entreprise « COMBES Morgane », 436 Chemin du Cam Néou 40460 SANGUINET – pour 4h00 de cours de ragga/dancehall hebdomadaire durant l'année 2019/2020 au tarif de 176 € par semaine (déplacements compris), 150 euros pour le gala de fin d'année et sa répétition générale.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 05 septembre 2019**Article 1 :**

La signature d'une convention avec l'Association de Gymnastique Volontaire de Lège-Cap Ferret pour la mise en œuvre d'ateliers de gymnastique auprès d'un public sénior.

Article 2 :

L'association animera une fois par mois de septembre à décembre 2019, un atelier de 2 heures à la Maison de la famille

Article 3 :

Les honoraires sont fixés à 77,92 € par atelier, soit un montant total de 311,68 € pour l'ensemble des 4 séances.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 12 septembre 2019**Article 1 :**

La signature d'une convention avec le Club Nautique de Claouey, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Voile, le Collège Jean Cocteau de Lège-Cap Ferret et la Mairie de Lège-Cap Ferret dans le cadre de la section sportive scolaire de voile du Collège Jean Cocteau de Lège-Cap Ferret.

Article 2 :

La convention est signée pour une durée de 1 an ,année scolaire 2019/2020 renouvelable deux années supplémentaires 2020/2021 et 2021/2022.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 23 septembre 2019

De signer avec l'Association Cap Termer, une convention entrant dans le cadre d'une école multi activités pour l'année scolaire 2019/2020.

L'association Cap Termer interviendra durant les activités périscolaires qui auront lieu soit les lundis, mardis, jeudis entre 16h30 et 18h30, suivant le planning établi à chaque période.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6188 du Budget communal.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 23 septembre 2019

De signer avec l'Association Les Fées du rire, une convention entrant dans le cadre d'une école multi activités pour l'année scolaire 2019/2020.

L'association Les Fées du rire interviendra durant les activités périscolaires qui auront lieu soit les lundis, mardis, jeudis entre 16h30 et 18h30, suivant le planning établi à chaque période.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6188 du Budget communal.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 23 septembre 2019

De signer avec l'Association Cap Langues, une convention entrant dans le cadre d'une école multi activités pour l'année scolaire 2019/2020.

L'association Cap Langues interviendra durant les activités périscolaires qui auront lieu soit les lundis, mardis, jeudis entre 16h30 et 18h30, suivant le planning établi à chaque période.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6188 du Budget communal.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 23 septembre 2019

De signer avec l'Association Skate Club Ferret, une convention entrant dans le cadre d'une école multi activités pour l'année scolaire 2019/2020.

L'association Skate Club Ferret interviendra durant les activités périscolaires qui auront lieu soit les lundis, mardis, jeudis entre 16h30 et 18h30, suivant le planning établi à chaque période.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6188 du Budget communal.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 25 septembre 2019

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance avec SEPPA SAS, 6 bis Rue Paul Gros 33270 FLOIRAC, pour le site Web de la Mairie.

Article 2 :

Le prix annuel forfaitaire est de 1275 € HT.

Article 3 :

Le contrat est passé pour une durée de 1 an à compter de la signature du contrat.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 25 septembre 2019

Article 1 :

De signer un contrat d'hébergement avec SEPPA SAS, 6 bis Rue Paul Gros 33270 FLOIRAC, pour le site Web de la Mairie.

Article 2 :

Le montant annuel est de 180 € HT.

Article 3 :

Le contrat est passé pour une durée de 1 an. Il prendra effet le 31 juillet 2019 et arrivera à son terme le 30 juillet 2020.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 08 octobre 2019

Article 1 :

La signature d'un contrat pour une prestation de service internet par Fibre Optique entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, 79 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret avec la société TELICITY Communications SAS – 5 allées de Tourny – 33000 Bordeaux.

Article 2 :

Le contrat entre en vigueur à compter du 1 octobre 2019 pour une durée de 24 mois.

Article 3 :

Le montant du loyer mensuel à la société TELICITY Communications SAS par la commune sera de 480.00 € HT + 2 € HT par mois, soit un total 11 568 € HT. La société s'engage à fournir un débit de 100 Gbits/seconde.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 02 octobre 2019

La signature d'un contrat de cession avec le collectif Cliffhanger 31 rue Minvielle 33 000 Bordeaux et la mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Cartable », le 5 octobre 2019, à la salle de la Halle.

Le montant de la prestation est de 1400 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 03 octobre 2019

La signature d'un contrat de cession avec l'Association Danse Pyramid 18, rue Jean Mermoz 17300 ROCHEFORT et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Sous le poids des plumes », le 2 novembre 2019, à la salle de la Halle.

Le montant de la prestation est de 4 349,18 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 03 octobre 2019

La signature d'un contrat de cession avec l'Association Groovin'crew – 25 rue de Lacanau 33 000 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Elle(s) », le 18 octobre 2019, à la salle de la Halle.

Le montant de la prestation est de 1 100 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 03 octobre 2019

La signature d'un contrat de cession avec la Compagnie YAKKA – 38, rue Planterose 33800 BORDEAUX et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Debout-payé », le 19 octobre 2019, à la Médiathèque de Petit Piquey.

Le montant de la prestation est de 1 604 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 03 octobre 2019

La signature d'un contrat de cession la Compagnie Bougrelas – 71 rue Saint Genès 33000 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « l'Atelier de Jeanne », le 23 octobre 2019, à la Médiathèque de petit Piquey.

Le montant de la prestation est de 1 065 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 03 octobre 2019

La signature d'une convention avec Madame Solange Gautier 9, place de la Coupole 94220 Charenton le Pont et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour l'organisation de l'exposition intitulée « Les femmes », réalisée du 26 octobre au 20 novembre, à la Médiathèque de Petit Piquey.

Le montant de la prestation est de 720 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 03 octobre 2019

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 9 annexée) de 3 000.00 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'opération 5082 afin de réajuster les crédits pour les travaux au stade de Lège.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 11 octobre 2019

Acte modificatif de la régie de recettes pour la gestion des produits divers

Article 1 :

Cet acte modificatif abroge les actes modificatifs :

- n° 105/2018 du 16 juillet 2018
- n° 206/2018 du 20 décembre 2018 ;
- n° 52/2019 du 21 mai 2019
- n° 59/2019 du 4 juin 2019 ;
- n° 65/2019 du 23 juillet 2019

concernant la régie de recettes et les sous régies pour la gestion des divers services de la Mairie de Lège-Cap Ferret.

Article 2 :

La régie de recettes des produits divers est installée à la Mairie de Lège-Cap Ferret, 79, avenue de la Mairie, 33950 Lège-Cap Ferret.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés chaque année en conseil municipal :

- Médiathèque de Piquey et de LEGE
 - Abonnements à l'année
 - Edition sur imprimante
 - Ventes sacs en toile à l'unité
 - Mise au pilon
- Recettes publicitaires de la revue municipale
 - Tarifs fixés en fonction de la taille de l'encart et du nombre de parutions
- Prestations des cimetières
 - Concessions cimetières
 - Dépositaire
 - Colombarium

- Caveaux cinéraires
- Plaques signalétiques gravées et non gravées
- Dispersion des cendres
- Location de salles d'exposition au Canon
 - Tarifs à la semaine selon les catégories d'activité et lieu de résidence
- Manège et patinoire
 - Tarifs individuels selon le lieu de résidence pour la patinoire, location chaise luge et manège pour enfants
- Horodateurs
 - Tarif horaire ou forfaitaire selon lieu de résidence pour le stationnement des attelages sur le secteur de Claouey, Piquey, l'Herbe et la Vigne
- Produits vendus à la journée de l'arbre :
 - Tarifs à l'unité selon le lieu de résidence pour nichoir à oiseaux, pièges à frelons et pièges à chenilles processionnaires.
- Reprographies de documents et photocopies :
 - Tarifs à l'unité selon format simple ou recto verso, noir et blanc ou couleur.
- Ouvrages édités sous couverts de la Maison des archives

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- En numéraire
- En chèques bancaires
- Par carte bancaire pour les horodateurs
- Par virement

Article 5 :

L'acte modificatif de la régie de recettes des produits divers sera effectif à compter du 15 octobre 2019.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public

Article 7 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

Article 8 :

Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à la disposition du Régisseur.

Article 9 :

Le montant total de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum 1 fois par semaine.

Article 11

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum 1 fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année
- en cas de remplacement du régisseur par l'intérimaire ou par le mandataire suppléant
- en cas de changement de régisseur
- au terme de la régie

Article 12

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Rajout d'une délibération :

Philippe de Gonneville : Conformément à l'article 1 du chapitre IV du Règlement Intérieur, je vous propose d'ajouter une délibération qui sera proposée à la fin de la séance, relative à la mise à jour du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents communaux de la Commune de LEGE CAP FERRET

Pas d'objection de la part de l'Assemblée.

DELIBERATIONS

1/ Installation d'un nouveau Conseiller Municipal – Modification des Commissions Municipales.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des Conseillers Municipaux,
- Vu les articles L 228 et L 270 du Code électoral relatifs aux modalités de remplacement du Conseiller Municipal élu dont le poste est devenu vacant,
- Considérant que par lettre du 26 septembre 2019 adressée à Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent MAUPILE, élu le 23 mars 2014 sur la liste "Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret » a présenté sa démission au Conseil Municipal,
- Considérant que cette démission est devenue effective ce même jour,
- Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L 270 du Code électoral de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,
- Considérant que Monsieur Michel CHARPENTIER, domicilié 30 Allée Bellem, Grand Piquey, 33950 Lège-Cap Ferret, candidat suivant sur la liste « Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret » a été dûment convoqué le 08 novembre 2019 à la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2019,

Nous prenons donc acte de la démission de Monsieur Laurent MAUPILE et de l'installation de Monsieur Michel CHARPENTIER, né le 25 janvier 1952 à Caudéran, domiciliée 30, allée Bellem, Grand Piquey, 33950 Lège-Cap Ferret, dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est désormais établi comme suit :

	FONCTION	NOM PRENOM	Date de la plus récente élection à la fonction
1	Maire	Michel SAMMARCELLI	30 mars 2014
2	1 ^{er} Adjoint	Philippe DE GONNEVILLE	30 mars 2014

3	2 ^{ème} Adjoint	Blandine CAULIER	30 mars 2014
4	3 ^{ème} Adjoint	Thierry SANZ	30 mars 2014
5	4 ^{ème} Adjoint	Marie-Paule PICHOT-BLAZQUEZ	30 mars 2014
6	Adjoint spécial	Marie DELMAS GUIRAUT	30 mars 2014
7	Conseiller	Jacques COURMONTAGNE	23 mars 2014
8	Conseiller	Catherine GUILLERM	23 mars 2014
9	Conseiller	Muriel LABARRE DE SAINT GERMAIN	23 mars 2014
10	Conseiller	Isabelle LAMOU	23 mars 2014
11	Conseiller	Isabelle QUINCY	23 mars 2014
12	Conseiller	Jean-Christophe AICARDI	23 mars 2014
13	Conseiller	Isabelle MOYEN-DUPUCH	23 mars 2014
14	Conseiller	Fabien CASTELLANI	23 mars 2014
15	Conseiller	Véronique GERMAIN	23 mars 2014
16	Conseiller	Marine ROCHER	23 mars 2014
17	Conseiller	Amanda JUDEL	23 mars 2014
18	Conseiller	Martine DARBO	23 mars 2014
19	Conseiller	Claire SOMBRUN	23 mars 2014
20	Conseiller	Gabriel MARLY	10 mars 2015
21	Conseiller	Martine TOUSSAINT	03 septembre 2015
22	Conseiller	Brigitte BELPECHE	20 septembre 2018
23	Conseiller	Thierry RIBEIRO	20 septembre 2018
24	Conseiller	Lucette LORiot	20 septembre 2018
25	Conseiller	Jean-François RENARD	20 septembre 2018
26	Conseiller	Michel CHARPENTIER	14 novembre 2019

Par ailleurs, Monsieur Laurent MAUPILE, Conseiller municipal démissionnaire, était membre des commissions communales suivantes : les membres des Commissions Municipales sont modifiés comme suit :

Commission Finances Administration Générale
Commission Camping Marchés
Commission Travaux Service Technique

Il y a donc lieu de le remplacer au sein des dites commissions. Après avoir sollicité les candidatures, les commissions sont modifiées comme suit :

Commission Finances Administration Générale :
Philippe de Gonneville (VP)
Thierry Sanz

Jacques Courmontagne
 Isabelle Moyen Dupuch
 Véronique Germain
 Catherine Guillerm
 Fabien Castellani
 Michel Charpentier
 Claire Sombrun

Commission Camping Marchés :

Jean François Renard
 Catherine Guillerm
 Jacques Courmontagne
 Marine Rocher (VP)
 Thierry Sanz
 Véronique Germain
 Fabien Castellani
 Martine Toussaint
 Claire Sombrun

Commission Travaux Service Technique :

Thierry Sanz (VP)
 Isabelle Lamou
 Fabien Castellani
 Jacques Courmontagne
 Isabelle Moyen Dupuch
 Catherine Guillerm
 Gabriel Marly
 Claire Sombrun

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2/ Débat d'Orientations Budgétaires 2019– Budgets principal et annexes

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour débattre des orientations générales 2020, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 2312-3,
- Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29,

- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er},
- Vu l'avis de la commission finances administration générale du 07 novembre 2019,
- Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance de Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu (Annexe 1).

Martine Darbo : *Nous prenons acte de cette présentation. Toutefois, étant donné le changement récent au sein de notre équipe, notre collègue Monsieur Charpentier n'ayant pu participer à la commission des finances, nous réservons nos éventuelles remarques pour le conseil municipal prochain.*

3/ Contractualisation d'un emprunt de 1 100 000 € au budget principal de la commune pour le financement des investissements 2019

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'inscription au Budget Primitif 2019 d'une recette de 1 100 000 € par recours à l'emprunt destiné à contribuer au financement des investissements de l'exercice, il a été adressé un courrier en date du 23 septembre 2019 sollicitant des offres de prêts auprès des établissements bancaires suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
- Crédit Agricole d'Aquitaine
- Banque Postale

La date limite de remise des offres était fixée au 21 octobre 2019 à 17 h.

Les propositions suivantes ont été formulées :

- Crédit Agricole d'Aquitaine – Offre portant sur un emprunt de 1 100 000 €

Taux fixe à échéances constantes.

Sur 15 ans :

Au trimestre : 0,688%
 Au semestre : 0,689%
 A l'année : 0,69%

Sur 20 ans :

0,877%
 0,878%
 0,88%

Frais : 1 100 €

- La Banque Postale – Offre portant sur un emprunt de 1 100 000 €

a) durée de 15 ans et 8 mois dont 7 mois de phase de mobilisation

phase de mobilisation : taux d'intérêt annuel basé sur l'index EONIA post fixé assorti d'une marge de + 0,86% avec paiement mensuel des intérêts

tranche obligatoire à taux fixe à effet du 18 juin 2020 :

taux de 0,71%
 amortissement constant
 périodicité trimestrielle
 Commission d'engagement : 1 100 €
 1^{ère} trimestrialité : 1^{er} octobre 2020
 Montant 1^{ère} trimestrialité : 20 567,86 €

b) durée de 20 ans et 7 mois dont 6 mois de phase de mobilisation

phase de mobilisation : taux d'intérêt annuel basé sur l'index EONIA post fixé assorti d'une marge de + 0,91% avec paiement mensuel des intérêts

tranche obligatoire à taux fixe à effet du 18 juin 2020 :

taux de 0,88%
 amortissement constant
 périodicité trimestrielle
 Commission d'engagement : 1 100 €
 1^{ère} trimestrialité : 1^{er} octobre 2020
 Montant 1^{ère} trimestrialité : 16 519,56 €

- **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes** – Offre portant sur un emprunt de 1 100 000 €

Taux fixe à échéances constantes (amortissement progressif)

Sur 15 ans	Sur 20 ans :
Trimestriel : 0,68 %	0,88%
Semestriel : 0,68%	0,88%
Annuel : 0,69%	0,89%

Frais : 1 100 €

Taux fixe à échéances choisies PEC (amortissement progressif)

1^{ère} échéance au 28 mai 2020

Sur 15 ans	Sur 20 ans :
------------	--------------

Annuel : 0,62%	0,82%
----------------	-------

(taux fixe équivalent suite à 1^{ère} échéance avancée)

Frais : 1 100 €

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne sur une durée de 15 ans au taux fixe de 0,62% à remboursement annuel.

L'annuité sera fixée à 77 048,23 € (échéances constantes à amortissement progressif)

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finance Administration Générale le 07 novembre 2019.

Martine Darbo : Nous estimons que cet emprunt destiné au financement des investissements n'était pas nécessaire sauf pour des acquisitions foncières, opération financière qui confirme à notre avis l'absence de vision pluriannuelle de la majorité.

Philippe de Gonnevillle : C'est votre droit le plus strict. Nous aurions pu emprunter moins. Cela aurait effectivement désendetté davantage la commune mais cela aurait imputé notre investissement de façon considérable. Cet investissement permet aux entreprises, locales de

préférence, de travailler, et il permet aussi le bien être de notre collectivité et des habitants. C'est la raison pour laquelle nous pensons que cet emprunt doit être de ce montant-là.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

4/ Consultation pour un emprunt de 300 000 € au budget principal de la commune pour le financement des acquisitions foncières 2019

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'inscription au Budget Primitif 2019 d'une recette de 1 156 000 € par recours à l'emprunt destiné à contribuer au financement des investissements de l'exercice liés à des acquisitions foncières stratégiques pour le développement de la Commune, il a été adressé un courrier en date du 23 septembre 2019 sollicitant des offres de prêts portant sur 300 000 € auprès des établissements bancaires suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
- Crédit Agricole d'Aquitaine
- Banque Postale

La date limite de remise des offres était fixée au 21 octobre 2019 à 17 h.

Les propositions suivantes ont été formulées :

- Crédit Agricole d'Aquitaine – Offre portant sur un emprunt de 300 000 €

Taux fixe à échéances constantes.

Sur 15 ans :	Sur 20 ans :
Au trimestre : 0,688%	0,877%
Au semestre : 0,689%	0,878%
A l'année : 0,69%	0,88%

Frais : 300 €

- La Banque Postale – Offre portant sur un emprunt de 300 000 €

a) Taux fixe à amortissement constant de 0,66 %

Remboursement trimestriel

Durée 15 ans

Commission d'engagement : 300 €

1^{ère} trimestrialité : 01 avril 2020 - 5 566,50 €

Montant des intérêts : 15 169 €

b) Taux fixe à amortissement constant de 0,85 %

Remboursement trimestriel

Durée 20 ans

Commission d'engagement : 300 €

1^{ère} trimestrialité : 01 avril 2020 - 4 479,58 €

Montant des intérêts : 25 910,88 €

- **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes** – Offre portant sur un emprunt de 300 000 €

Taux fixe à échéances constantes (amortissement progressif)

Sur 15 ans

Trimestriel : 0,68 %

Semestriel : 0,68%

Annuel : 0,69%

Trimestrialité : 5 263,58 €

Total intérêts : 15 814,80 €

Sur 20 ans :

0,88%

0,88%

0,89%

4 093,79 €

27 503,20 €

Frais : 300 €

Taux fixe à échéances choisies PEC (amortissement progressif)

1^{ère} échéance au 28 mai 2020

sur 20 ans :

Annuel : 0,82%

(taux fixe équivalent suite à 1^{ère} échéance avancée)

Frais : 300 €

Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne sur une durée de 20 ans au taux fixe de 0,82% à remboursement annuel.

L'annuité sera fixée à 16 332,28 € (échéances constantes à amortissement progressif)

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité

5/ Budget Communal – Décision Modificative n°10

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Le chapitre 012 nécessite des réajustements de crédits à hauteur de 275 000 € justifiés notamment comme suit :

Des recrutements ont été nécessaires pour remplacer des agents indisponibles (maternité, maladie, etc). Dans ce cadre, certains remplacements ont été opérés sous couvert du centre de gestion ou par la voie intérimaire.

Il est toutefois rappelé que notre assureur ASTER rembourse pour partie la rémunération des agents placés en position de maladie, après application de la franchise contractuelle

Par ailleurs, la décision d'ouverture d'un poste de surveillance à la plage de la Garonne a nécessité des recrutements de MNS supplémentaires.

L'application de la PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ont impactés sur la rémunération des agents

A la date du 30 octobre 2019, le montant des remboursements constaté au compte 6419 s'élève à 223 657 €

Par ailleurs différents ajustements de crédits sont nécessaires comme suit :

Chapitre 011

Compte 611	50 000 €	Changement d'imputation comptable (crédits prévus initialement au 6237)
61551	40 000 €	Entretien Matériel roulant (plus d'entretien courant)
6161	1 690 €	Crédits complémentaires
6168	33 000 €	réajustement 2018 assurance personnel
6231	10 000 €	Crédits complémentaires
6237	- 50 000 €	(ajustement compte 611)
6261	30 000 €	Crédits complémentaires (prévisions insuffisantes)

TOTAL 011 114 690 €

TOTAL GENERAL DEPENSES : 389 690 €

Les dépenses nouvelles seront financées comme suit :

Compte 73111 364 690 € Ajustement des recettes par rapport à l'état 1259 (prévision prudente en raison de l'absence d'informations sur la compensation de la Taxe d'Habitation)

Compte 7478 + 25 000 € Ajustement de la participation de l'Office de Tourisme attribuée à la Commune pour les plages (surveillance, entretien, etc...)

TOTAL GENERAL RECETTES : 389 690 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'approuver la décision modificative n°10 telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6/ Personnel Communal - Compte Personnel d'Activité

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Lors d'un précédent Comité Technique en date du 20 avril 2017, il a été approuvé par l'ensemble des représentants la mise en place du Compte Personnel d'Activité au sein des Services Communaux.

De nouvelles règles statutaires ont fait évoluer ce dispositif et par conséquent, il convient de présenter ces évolutions portant notamment sur le financement des projets par la Collectivité.

Le Compte Personnel d'Activité est un droit universel qui concerne tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent.

Le Compte Personnel d'Activité est constitué d'un Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue au Droit individuel à la Formation avec conservation des droits acquis au titre de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2020 et du Compte d'Engagement Citoyen.

Il permet aux agents de se constituer un capital d'heures de formation cumulables sur plusieurs années. Les agents peuvent l'utiliser à leur initiative dans les conditions prévues par les textes de références afin d'accéder à une qualification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) ou de développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet.

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation et au perfectionnement des fonctions exercées.

Il s'utilise dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, ou pour préparer une future mobilité fonctionnelle et / ou géographique, une promotion ou une reconversion y compris vers le secteur privé.

Les droits sont acquis à la fin de chaque année.

Pour un agent à temps complet ou temps partiel, il existe un maximum de 150h de droit à la formation cumulables de la façon suivante :

- 24h maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition de 120h, puis de 12h maximum par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150h. –

Il convient d'approuver le montant de participation de la prise en charge des frais pédagogiques par la collectivité :

Le projet présenté par l'agent fera l'objet d'une instruction par les Services de la Collectivité et en fonction du projet, les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF pourront être pris en charge par la Collectivité de la façon suivante :

-pour une formation permettant l'accès à un diplôme, ou un certificat de qualification professionnelle, possibilité d'une prise en charge jusqu'à 50 % avec un plafond /an /agent fixé à 1.500 €, le solde du financement étant assuré par l'agent.

-pour une formation entrant dans le cadre d'un projet professionnel pour préparer une future mobilité ou reconversion public / privé, possibilité d'une prise en charge jusqu'à 80 %. La collectivité aura la possibilité de définir le taux de prise en charge selon le projet présenté par l'agent.

-pour les agents peu qualifiés et entrant dans le certificat CléA prise en charge à hauteur de 100 %.

Les frais de déplacement et d'hébergement liés aux frais pédagogiques resteront à la charge des agents.

Le Compte d'engagement citoyen (CEC) permet une valorisation des activités citoyennes, bénévoles ou de volontariat de l'agent par l'obtention de droits à la formation supplémentaires à ceux acquis au titre du CPF.

Le projet présenté par l'agent fera l'objet d'une instruction par les Services de la Collectivité et en fonction du projet, les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CEC seront pris en charge par la Collectivité de la façon suivante :

-pour une formation précitée, possibilité d'une prise en charge jusqu'à 100 % (La collectivité aura la possibilité de définir le taux de prise en charge suivant le projet de l'agent).

Ce dossier a été présenté et approuvé lors du Comité Technique du 24 septembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'adopter le règlement du Compte Personnel d'Activité.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Gabriel Marly : pouvons-nous avoir un éclairage sur le plan budgétaire ?

Philippe de Gonneville : Nous voulons proposer aux agents des collectivités territoriales, qui sont dans un cadre statutaire, de pouvoir les favoriser à l'évolution de carrière et sortir de ce cadre statutaire d'agents de collectivité territoriale. Nous serons très sensibles à la qualité de la formation. Si c'est une formation diplômante, elle sera beaucoup plus facile à valider que si elle ne l'est pas.

Le compte citoyen est pour mener des actions citoyennes d'intérêt général et nous y serons également favorables en fonction de l'étude au cas par cas des dossiers.

Gabriel Marly : Y a-t-il une incidence sur le budget de la commune ?

Philippe de Gonneville : Non, cela n'impactera pas les finances.

Adopte à l'unanimité

7/ Recrutement d'un agent contractuel de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) et attribution du régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE – CIA)

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1^{er} alinéa ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Mécanique Garage du Centre Technique Municipal,

Ce recrutement d'un agent non titulaire occasionnel est effectué pour une période de 7 mois fixée du 2 décembre 2019 au 30 juin 2020 inclus.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Cet agent assurera des fonctions de mécanicien correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut.348 Indice majoré 326 et suivra l'évolution de la grille de rémunération du grade.

Il conviendra d'attribuer à cet agent un régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP (IFSE – CIA) correspondant au groupe 2 d'une catégorie C filière technique. Un arrêté individuel définira le montant mensuel alloué à cet agent.

L'imputation des dépenses correspondantes s'effectuera sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 2 décembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour Monsieur le Maire empêché, de procéder au recrutement de l'agent et conclure le contrat d'engagement afférent.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

8/ Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires prévus par la loi du 26 janvier 1984

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi du 13 juillet 1983 n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La Commune de LEGE CAP FERRET est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

La Commune de LEGE CAP FERRET recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut librement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face:

- A un accroissement temporaire d'activité (art 3.1) La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (art 3.2) la durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutif

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération municipale.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi **pour l'année 2020** afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

La collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel, le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des services communaux après concertation avec les Responsables des services.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Pour l'année 2020 la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services communaux.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services

SERVICES	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
POSTE DE SECOURS OCEAN	Educateur EAPS-MNS	40
CAMPING des PASTOURELLES	Adjoint Administratif	4
CAMPING des PASTOURELLES	Adjoint Technique	7
PROPRETE MANUELLE Marché du Cap Ferret	Adjoint Technique	4
PROPRETE MANUELLE Voirie Communale	Adjoint technique	12
FETES - ANIMATIONS	Adjoint technique	4
PLAGES BASSIN ET OCEANES	Adjoint technique	10
ESPACES VERTS	Adjoint Technique	6
MARCHES MUNICIPAUX	Adjoint technique	4
MEDIATHEQUE Petit Piquey	Adjoint patrimoine	2
POLICE MUNICIPALE	ASVP	11
POLICE MUNICIPALE	ATPM	11
POLICE DES CORPS MORTS	ASVP	2
ALSH MATERNELLE	Animateur	10
ALSH PRIMAIRE	Animateur	10
ALSH ADO	Animateur	10

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 5 emplois du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- 10 emplois du cadre d'emploi des adjoints Techniques des Ecoles
- 10 emplois du cadre d'emploi des adjoints Techniques au Centre Technique
- 5 emplois du cadre d'emploi des adjoints Techniques titulaire d'un CAP Petite Enfance (Ecoles – Crèches)
- 2 emplois du cadre d'emploi des Auxiliaire de puériculture.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2020 des agents non titulaire pour exercer des fonctions dans les conditions fixées par les articles précités de la loi du 26 janvier 1984.
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des agents retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget des exercices concernés

- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion de contrat initial que pour leur renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre globalisé 012

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

9/ Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade – promotion interne- mise en stage ou titularisation- départs à la retraite- mutations professionnelles,) il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1^{er} janvier 2020**

1° CREATION

- 1° Conformément au décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique

création de 1 poste (s) **d'assistant territorial d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **2** au tableau du personnel communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

10/ Régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations municipales successives le Conseil municipal a institué puis modifié le régime indemnitaire s'appliquant à l'ensemble des agents de la Commune.

En application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 les régimes indemnitaires définis par les délibérations municipales prises à ce jour seront maintenues en cas d'éloignement temporaire de service (maladie ordinaire, maternité, adoption, paternité, accident du travail, congé de longue maladie et longue durée,

disponibilité d'office pour raison de santé, congés annuels).

En tout état de cause, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement de l'agent en cas de congé de maladie, longue maladie et longue durée et disponibilité d'office pour raison de santé.

Pour les agents qui exercent leur fonction au titre d'un Temps Partiel Thérapeutique (TPT), la circulaire interministérielle du 15 mai 2018 précise que le fonctionnaire perçoit les primes et indemnités calculées au prorata de la durée effective du service. En effet, il est précisé que le Temps Partiel pour raison Thérapeutique ne constitue pas un congé.

De ce fait, conformément à la réponse de l'Assemblée Nationale publiée au JO du 15 janvier 2019, les agents qui demeurent en Temps Partiel pour raison Thérapeutique (TPT), bénéficie d'une part de l'intégralité de leur traitement et d'autre part du maintien de leur régime indemnitaire calculé au prorata de la durée effective de service .

Je vous propose Mesdames et messieurs d'adopter cette proposition
Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

11/ Création au tableau des effectifs de postes d'assistants territoriaux de l'enseignement artistique contractuels à temps non complet à l'école municipale de musique

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Par délibération municipale n° 220-2019 du 26 septembre 2019, il a été procédé à la création de 8 postes de professeurs de Musique contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (art 3-1 du 26 janvier 1984).

Il est proposé de modifier leur statut et de les nommer dans le cadre d'emplois des **Assistants Territoriaux de l'enseignement Artistique, au grade d'assistant de l'enseignement artistique en qualité de contractuels à temps non complet.**

Pour rappel le statut particulier des Assistants d'enseignement artistique prévoit que les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques accomplissent un temps complet à hauteur d'un service hebdomadaire de 20 heures.

Ces agents contractuels seront rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

-Ces agents interviendront sur l'année scolaire, pour une durée hebdomadaire à temps non complet qui variera en fonction du nombre d'élèves inscrits à leurs cours respectifs.

A ce titre, un arrêté individuel matérialisera la rémunération de chaque agent intervenant dans le cadre de l'Ecole Municipale de Musique, calculée par référence à la base indiciaire du grade des assistants de l'enseignement artistique

Cette rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction publique ainsi que les revalorisations indiciaires pouvant avoir lieu.

De plus, les Assistants de l'Enseignement Artistique contractuels pourront bénéficier du régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires (conformément à la délibération municipale n° 193-2018 du 20 décembre 2018)

Les délibérations municipales n° 220-2019 du 26 septembre 2019 et n° 163-2018 du 22 novembre 2018 sont abrogées et remplacées par la présente.

-Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'adopter les propositions sus exposées.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

12/ Commission d'Appel d'Offres - Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à la démission de Monsieur Laurent Maupilé, il convient de réélire les membres de cette Commission.

Conformément aux articles D 1411-3 et D 1411-4, du Code Général des Collectivités territoriales, cette désignation a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, cette élection doit être précédée d'une décision de l'Assemblée Délibérante fixant les conditions du dépôt de liste.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres:

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 3 jours francs avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Cette commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers d'Appel d'Offres.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

13/ Commission de Délégation de Service Public - Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Suite à la démission de Monsieur Laurent Maupilé, il convient de réélire les membres de cette Commission.

Conformément aux articles D 1411-3 et D 1411-4, du Code Général des Collectivités territoriales, cette désignation a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, cette élection doit être précédée d'une décision de l'Assemblée Délibérante fixant les conditions du dépôt de liste.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 3 jours francs avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Cette commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

14/ Dénomination de la voirie située 70 Avenue du Médoc à LEGE – Modification de la délibération du 26 septembre 2019.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité sur la dénomination de la voirie 70 avenue du Médoc à Lège Bourg : « Impasse des Agaçats ».

Cette voie relève du domaine privé, le Conseil Municipal doit donc uniquement « prendre acte » de la décision de dénomination des propriétaires.

La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (centre des impôts foncier – bureau du cadastre, - service postal).

Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la modification ci-dessus énoncée.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

15/ Contentieux urbanisme – Madame du SAILLANT à l'encontre du permis de construire n° 03323617K0098 délivré à Monsieur Jérôme DEVAUD

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Madame du SAILLANT, concernant le Permis de construire n° 03323617K0098 délivré à Monsieur Jérôme DEVAUD, par arrêté en date du 26 juillet 2017 autorisant la démolition de la maison d'habitation et de l'annexe existantes et la construction d'une maison d'habitation individuelle sur un terrain situé 14 avenue des Eiders, parcelle cadastrée section LT n° 15.

Le 11 juillet 2019, le Tribunal administratif de Bordeaux a rejeté la requête de Madame du SAILLANT dirigée contre le permis de construire de Monsieur DEVAUD et a condamné la requérante à verser à la Commune la somme de 1200 euros, en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale le 07 novembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

16/ Contentieux urbanisme – Madame de BUSSY à l'encontre du permis de construire délivré à Madame BASSANI, le 19 mars 2019, n° 03323619K0020

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Madame de BUSSY, concernant :

- l'autorisation d'urbanisme du 19 mars 2019 du Maire de LEGE-CAP FERRET accordant un permis de construire à Madame BASSANI, pour la construction d'une maison d'habitation, 14 rue des Roitelets, parcelle cadastrée section ET n° 286.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 07 novembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

17/ Contentieux urbanisme – SCI VIVAN, représentée par Monsieur Ivan de RUFFI de PONTENES GEVAUDAN à l'encontre de la décision de sursis à statuer opposée à la demande de permis de construire n° 03323617K0036M01

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à la SCI VIVAN, représentée par Monsieur Ivan de RUFFI de PONTENES GEVAUDAN à l'encontre de la décision de sursis à statuer opposée le 13 juin 2019, à la demande de permis de construire n° 03323617K0036M01, portant sur la modification des menuiseries de la maison principale et la construction d'un abri à vélos.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 07 novembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Gabriel Marly : *Monsieur le Maire nous avait indiqué, et vous nous avez confirmé, cet engagement que l'instruction des autorisations d'urbanisme seraient faites au regard des conditions du futur PLU durant la période RNU, en faisant appel à l'outil du sursis à statuer. Donc, chaque fois que nous verrons un contentieux d'urbanisme concernant une décision de sursis à statuer portant sur une autorisation d'urbanisme, nous ne pourrions être que favorable.*

Par contre j'ai l'impression qu'il y a des permis de construire non conformes au PLU et qui ont été délivrés sans sursis à statuer. Nous n'avons pas d'information précise sur la façon dont les arbitrages sont faits.

Je voudrais également demander certaines précisions. Le PLU a été voté le 18 juillet dernier. J'ai cherché à savoir combien de recours nous avons reçu sur ce PLU. La réponse m'a été donnée par le service urbanisme : 5 recours gracieux et 1 recours contentieux. Je n'ai pas pu obtenir le détail précis de ces recours parce que la loi impose une certaine discrétion sur leur origine. Par contre je suis resté sur ma faim et je vous demande s'il est possible de nous éclairer sur la nature de ces recours gracieux sans citer les personnes, le suivi de ces recours et leurs futures influences sur le PLU.

Philippe de Gonneville : *S'agissant de votre première question, lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, lorsque la commune était sous l'aune du RNU, une lecture croisée des règles du RNU et des dispositions du règlement du futur PLU était effectuée pour chaque dossier. Considérant qu'opposer un sursis à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme est source de contentieux pour la collectivité. Nous avons donc essayé lors de la délivrance des permis de construire, dans une recherche d'intérêt général, lorsque les projets étaient en contradiction totale avec le règlement du futur PLU, de nous y opposer, notamment si l'emprise au sol maximum n'était manifestement pas respectée.*

Concernant la deuxième interrogation, portant sur les recours contentieux de notre PLU, le point très satisfaisant est que nous n'avons pas eu de recours des Services de l'Etat, néanmoins ils nous ont demandé par courrier la mise en révision de notre PLU.

J'ai répondu à Madame la Sous-Préfète que nous avons d'ores et déjà anticipé leurs demandes et débuté notre révision.

De même, je vous ai précisé, lors du dernier Conseil Municipal, que nous préparons le dossier de révision, notamment avec les Services de l'Etat mais que le choix du bureau d'étude en charge de la révision du PLU incomberait à l'équipe nouvellement élue.

Nous sommes en train de travailler pour négocier un certain nombre de choses, que ce soit des emplacements pour la zone d'activités économique, que ce soit des terrains pour construire des logements sociaux, des logements d'accession à la propriété, pour d'autres raisons d'intérêt général.

De surcroît, nous axons les réflexions sur les modifications réglementaires qui doivent être apportées au règlement du PLU. Si vous voulez participer à l'amélioration de ce règlement, nous en serons très heureux et nous commencerons dès maintenant à travailler dans ce sens.

Concernant les recours, en effet nous avons un recours contentieux et plusieurs recours amiables. Je pense que ce n'est pas le lieu pour débattre de ces recours, néanmoins je vous invite officiellement à venir en mairie et nous pourrions débattre de tous ces recours.

Je vous confirme la position de la Commune : nous ferons tout pour faire vivre notre PLU.

Adopte à l'unanimité

18/ Contentieux urbanisme – Monsieur André LHERM à l'encontre de la décision d'opposition à déclaration préalable n° 03323619K0172

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Monsieur André LHERM, à l'encontre de la décision d'opposition à déclaration préalable en date du 8 juillet 2019, enregistré n° 03323619K0172, concernant le projet de division de la parcelle cadastrée section KA n° 226, sur un terrain sis 18 route du CAP FERRET à GRAND PIQUEY.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 07 novembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

19/ Contentieux urbanisme – Monsieur Arnaud DEFRANCE à l'encontre de la décision de sursis à statuer opposée à la demande de permis de construire n° 03323619K0041

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Monsieur Arnaud DEFRANCE, à l'encontre de la décision de sursis à statuer opposée le 20 mai 2019, à la demande de permis de construire n° 03323619K0041, concernant la réalisation d'un garage à vélos sur un terrain sis 74 Avenue des chevreuils à Piraillan, parcelle cadastrée section KE n° 115.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 07 novembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

20/ Désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA – Rédaction d'un avis juridique

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, pour la rédaction d'un avis juridique concernant les risques engendrés par l'état d'abandon de l'immeuble QUILICHINI à PIRAILLAN.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale réunie le 07 novembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour la rédaction de l'avis juridique.

Adopte à l'unanimité

21/ Marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir semi-enterré d'eau potable du Grand Crohot – Compte-rendu de la procédure.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°207/2019 en date du 18 juillet 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré d'eau potable du Grand Crohot.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des

Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue. L'estimation initiale du maître d'œuvre pour ce marché était de 271 000 € HT.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation :

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 25 juillet 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) avec une date limite de remise des offres fixée au 6 septembre 2019.

A la date du 6 septembre 2019 à 12h, six entreprises ont déposé une offre sur le profil acheteur.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet SCE, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TSM (44 118 LA CHEVROLIERE) pour un montant de 246 614 € HT, soit 295 936,80 € TTC.

Le marché a été signé en date du 17 octobre 2019 et notifié au titulaire le 18 octobre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

22/ Marché de travaux pour le remplacement de canalisations sur le réseau d'eau potable– Compte-rendu de la procédure.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°211/2019 en date du 18 juillet 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif aux travaux de remplacement de canalisations sur le réseau d'eau potable.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue.

L'estimation initiale du maître d'œuvre pour ce marché était de 190 000 € HT.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation :

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 25 juillet 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) avec une date limite de remise des offres fixée au 6 septembre 2019. La date de remise des offres a été reportée au 13 septembre 2019 suite à la demande de plusieurs candidats.

A la date du 13 septembre 2019 à 12h, quatre entreprises ont déposé une offre sur le profil acheteur.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet SCE, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE (33 700 MERIGNAC) pour un montant de 169 795 € HT, soit 203 754 € TTC.

Le marché a été signé en date du 17 octobre 2019 et notifié au titulaire à la même date.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

23/ Marché de services pour les prestations de nettoyage des graffitis – Compte-rendu de la procédure.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°208/2019 en date du 18 juillet 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif aux prestations de nettoyage des graffitis.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue.
L'estimation initiale pour ce marché était de 15 000 € HT par an.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation :
Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 22 juillet 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) avec une date limite de remise des offres fixée au 9 août 2019.
A la date du 9 août 2019 à 12h, trois entreprises ont déposé une offre sur le profil acheteur.

Après analyse des offres par le directeur des services techniques, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise KIFETOU (33950 LEGE CAP FERRET) pour un montant de 13 000 € HT par an.

Le marché a été signé en date du 14 octobre 2019 et notifié au titulaire à la même date.
Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

24/ Marché de fournitures pour l'achat de véhicules et matériels roulants 2019 – Compte-rendu de la procédure d'appel d'offres.
Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°209/2019 en date du 18 juillet 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer les marchés relatifs à l'achat de véhicules et matériels roulants 2019.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue.
L'estimation initiale pour ce marché était de 300 000 € HT.

La procédure d'appel d'offres étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation :
La consultation comportait 7 lots :

- Lot n°1 : Achat d'une fourgonnette neuve ou d'occasion pour le service peinture
- Lot n°2 : Achat d'une fourgonnette neuve ou d'occasion pour le service espaces verts
- Lot n°3 : Achat d'un fourgon de type L2H1 neuf ou d'occasion pour le service mécanique
- Lot n°4 : Achat d'un tracteur autoporté pour le service des stades
- Lot n°5 : Achat d'une fourgonnette 5 places pour la police municipale
- Lot n°6 : Achat d'un véhicule de tourisme neuf ou d'occasion pour la direction des services techniques

- **Lot n°7 : Achat d'une balayeuse aspiratrice neuve sur châssis camion pour le service environnement**

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 23 juillet 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) avec une date limite de remise des offres fixée au 30 août 2019.

A la date du 30 août 2019 à 12h, onze entreprises ont déposé une offre sur le profil acheteur. Après analyse des offres par le directeur des services techniques, et avis de la commission d'appel d'offres, il a été décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : Achat d'une fourgonnette neuve ou d'occasion pour le service peinture**
RENAULT RETAIL GROUP (33 600 PESSAC) pour un montant de 13 700 € HT.

- **Lot n°2 : Achat d'une fourgonnette neuve ou d'occasion pour le service espaces verts**
RENAULT RETAIL GROUP (33 600 PESSAC) pour un montant de 13 700 € HT.

- **Lot n°3 : Achat d'un fourgon de type L2H1 neuf ou d'occasion pour le service mécanique**
RENAULT RETAIL GROUP (33 600 PESSAC) pour un montant de 18 535 € HT.

- **Lot n°4 : Achat d'un tracteur autoporté pour le service des stades**
SAS DESTRIAN (33 370 ARTIGUES PRES BORDEAUX) pour un montant de 22 620 € HT.

- **Lot n°5 : Achat d'une fourgonnette 5 places pour la police municipale**
RENAULT RETAIL GROUP (33 600 PESSAC) pour un montant de 18 281,12 € HT.

- **Lot n°6 : Achat d'un véhicule de tourisme neuf ou d'occasion pour la direction des services techniques**

Le lot a été déclaré sans suite, les véhicules proposés ne correspondant aux besoins des utilisateurs.

- **Lot n°7 : Achat d'une balayeuse aspiratrice neuve sur châssis camion pour le service environnement**
SAS EUROPE SERVICE (15 000 AURILLAC) pour un montant de 185 170 € HT.

Les marchés ont été signés en date du 9 octobre 2019 et notifiés aux titulaires le 11 octobre 2019.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

25/ Marché en procédure adaptée pour la mise en œuvre de spectacles pyrotechniques – Lancement de la procédure – Autorisation de signature.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Le marché pour la mise en œuvre de spectacles pyrotechniques arrive à son terme le 31 décembre 2019. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Les prestations sont divisées en 2 lots :

- Lot n°1 : Fête de Lège, fête de Claouey et fête de l'Herbe
- Lot n°2 : Fête du Cap Ferret, fête du Canon et fête de Noël

Le marché est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2020, reconductible trois fois.

Le budget maximum alloué à ces prestations est fixé à 35 500 € HT par an. Le marché sera donc passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- De signer l'accord cadre avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

26/ Marché en procédure adaptée pour les travaux de construction d'un local technique au stade Sésostris du Cap Ferret – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de la longueur de notre commune, la construction d'un local technique sur le secteur du Cap Ferret est nécessaire au bon fonctionnement des services espaces verts et environnement.

Ce local, composé de deux espaces de stockage d'une superficie totale d'environ 40 m² ainsi que d'un auvent de 22m², sera construit dans l'enceinte du stade F. Sésostris.

La consultation sera passée en 2 lots séparés (lot n°1 : gros œuvre et lot n°2 : charpente / couverture / zinguerie / bardage).

Le montant des travaux est estimé à 42 000 €HT. Les crédits sont inscrits à l'opération 5093 du budget communal.

Le début des travaux est prévu en décembre 2019.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- De signer le marché avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

27/ Marché en procédure adaptée pour les travaux de réaménagement du Centre Technique Municipal – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement des locaux du centre technique municipal initié depuis plusieurs années, il convient à présent de rénover et réaménager l'espace du 1^{er} étage dédié aux bureaux (tranche ferme) ainsi que la zone sanitaires/vestiaires située au rez-de-chaussée (tranche optionnelle).

La consultation sera passée en 8 lots correspondant aux différents corps d'état.

Le montant des travaux est estimé à 42 000 €HT pour la tranche ferme et 25 000 € HT pour la tranche optionnelle.

Les crédits de la tranche ferme sont inscrits à l'opération 5096 du budget communal. La tranche optionnelle sera affermie en 2020 si les crédits sont inscrits au budget.

Le début des travaux est prévu en décembre 2019.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer le marché avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

28/ Demande de subvention exceptionnelle pour l'Association « Les Commerces du Cap Ferret »

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Par délibérations en date des 24 janvier, 21 mars et 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a octroyé les subventions aux associations de droit privé.

Une nouvelle demande est parvenue en Mairie.

Il s'agit de l'Association « Les Commerces du Cap Ferret » qui sollicite pour l'organisation de la Braderie du Cap Ferret du 31 octobre au 3 novembre une subvention afin d'organiser une animation pour enfants.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'octroyer la somme de 700 euros à l'Association « Les Commerces du Cap Ferret » pour financer l'organisation d'une animation pour enfants lors de la Braderie du Cap Ferret du 31 octobre au 3 novembre 2019.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Martine Darbo : Nous sommes bien sûr favorables mais nous regrettons que la demande soit faite alors que la manifestation a déjà eu lieu.

Philippe de Gonneville : La demande a également eu lieu tardivement.

Adopte à l'unanimité

29/ Chantier Educatif – Patinoire de Noël - Programme 2019
Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions de prévention en faveur de la jeunesse, la commune de Lège Cap-Ferret souhaite organiser comme en 2016 et 2017 un chantier éducatif durant le mois de décembre 2019 et sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental de 3650 euros. Le public visé est constitué de deux jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par la conseillère de la Mission Locale.

Les objectifs du chantier sont :

- Permettre à ces jeunes d'acquérir une expérience professionnelle (régularité dans le travail, droits et devoirs d'un salarié, prévention des risques professionnels, ...)
- La mise en confiance de ces jeunes par une expérience réussie (donner une image positive de soi, se rendre utile, ...)
- Valoriser leur travail auprès de leurs pairs et des adultes par un travail visible de tous
- Développer des relations de confiance entre les jeunes et les pouvoirs publics
- Permettre aux jeunes d'apprendre à se produire ensemble, à organiser autour d'un projet commun

Le chantier consiste à l'installation et à l'animation de la patinoire durant le mois de décembre 2019 pour animer les fêtes de Noël à Lège Cap-Ferret.

Les jeunes participeront à l'installation de la patinoire durant une semaine puis participeront à l'animation « patinoire » (accueil du public et location des patins) durant la première semaine des vacances de Noël.

Ce chantier sera encadré, à raison de 35h par semaine, d'une part, par un agent technique de la municipalité pour l'installation de la patinoire, d'autre part, par un agent d'animation la semaine suivante pour l'animation « patinoire ». Le chantier sera ainsi organisé sur deux semaines au mois de décembre 2019 (du 16 au 29 décembre).

Le suivi pédagogique sera assuré par la conseillère de la Mission Locale en relation avec l'animatrice du Point Information Jeunesse.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs,

- D'approuver le programme « Chantier Educatif 2019 »
- D'approuver le Budget Prévisionnel annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

30/ Modification des règlements de fonctionnement des EAJE « L'Ile aux bout'choux », « La pinède des enfants », « Crèche familiale de Lège »

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Les règlements de fonctionnement propres à chaque Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Lège-Cap Ferret ont subi des modifications afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, aux recommandations de la CAF et au fonctionnement de la Collectivité.

Ces documents ont été validés par la PMI le 11 septembre 2019.

Les modifications apportées concernent notamment l'évolution du mode de facturation, les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap, la présentation du Relais d'Assistant(s) Maternel(s) à travers son rôle auprès des familles ainsi que la mise en conformité des vaccinations au regard de la loi.

Les directrices ne facturent et n'encaissent plus les règlements des familles. La facturation est désormais assurée par la Maison de la Famille. Depuis la mise en place du nouveau logiciel Technocarte, les familles peuvent régler en ligne ou auprès de la Régie de la Mairie.

Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ont été précisées afin de favoriser ce type d'accueil.

L'animatrice du RAM est chargée de recevoir et d'accompagner les familles dans la recherche d'un mode de garde pour leur(s) enfant(s). Elle enregistre l'ensemble des demandes d'inscriptions en crèches.

Une mise en conformité avec le nouveau calendrier vaccinal en vigueur a été nécessaire au regard de la loi du 30 décembre 2017 mise en application par le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 qui étend le nombre de vaccinations obligatoires chez le nourrisson. L'obligation vaccinale concerne 11 maladies ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

31/ Recrutement de Personnel vacataire pour l'Ecole Multi activités (EMA)

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 juillet 2017 le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le retour à la semaine à 4 jours dans les écoles.

De même elle a autorisé la Municipalité à créer, l'Ecole Multi Activité (EMA) dont peut bénéficier l'enfant, un soir de la semaine entre 16 h 30 et 18 h 30 .

Ces activités sont encadrées par du personnel spécialisé intervenant en complément des animateurs réguliers, et qui n'appartiennent à aucune structure. Ce personnel est rémunéré à la vacation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel vacataire nécessaire à l'encadrement des activités spécifiques au titre de l'EMA.

Ces intervenants vacataires seront rémunérés à raison 60 € bruts par vacation de 2 heures.

Ces interventions sont inscrites au budget.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

32/ Nettoyage des Plages – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde. Année 2020

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lège-Cap Ferret possède 26 kilomètres de plages océanes et 22 kilomètres de plages intra bassin qu'il est indispensable de nettoyer au quotidien afin d'assurer la sécurité et le bien être des touristes.

Comme pour chaque exercice, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de solliciter le dispositif d'aide annuel à hauteur de 56 000 € auprès du Conseil Départemental, dispositif qui permet aux communes de bénéficier, sous forme de subvention, d'un soutien financier pour le nettoyage manuel mais également pour le nettoyage mécanique des plages.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

33/ Présentation du rapport d'activités du SIBA – Exercice 2018.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités du SIBA. Ce rapport, présenté à l'Assemblée délibérante, doit être mis à la disposition du public.

Par conséquent, le Conseil Municipal, dans sa délibération, doit simplement prendre acte que la formalité de présentation de ce document a bien été accomplie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

34/ Présentation du Rapport d'activité de la COBAN 2018.

Rapporteur : Jacques COURMONTAGNE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L5211-39, il convient de présenter le rapport d'activités 2018 de la COBAN.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération, doit simplement prendre acte que la formalité de présentation du rapport a bien été accomplie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

35/ Approbation du règlement intérieur du Service de la Police Municipale

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2014, le règlement de la Police Municipale avait été présenté et approuvé par l'Assemblée délibérante. Certaines modifications statutaires étant intervenues notamment sur l'aménagement du temps de travail, il convient aujourd'hui de procéder à sa mise à jour.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la Police Municipale de LEGE-CAP FERRET.

Chaque membre s'engage à respecter les lois et règlements liés à la Fonction Publique Territoriale, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de Déontologie des agents de Police Municipale et de la procédure pénale ainsi que tous les textes régissant leurs fonctions.

Ce Règlement intérieur a été présenté et approuvé lors du Comité Technique du 24 septembre 2019

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter ce règlement intérieur.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Gabriel Marly : *Je vous propose de revenir sur l'article 1.2. Je pense qu'il y a une erreur géographique sur l'adresse de la Police Municipale.*

Philippe de Gonneville : *Tout à fait. Nous allons modifier cela.*

Adopte à l'unanimité

36/ Dérogation repos dominical - Année 2020 -

Rapporteur : Fabien Castellani

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal

de dérogations qu'un maire peut donner au dit principe et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

Les dates proposées pour 2020, pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne et de l'équipement de la maison sont au nombre de 9, comme suit :

- 05 juillet 2020
- 12 juillet 2020
- 19 juillet 2020
- 26 juillet 2020
- 02 août 2020
- 09 août 2020
- 16 août 2020
- 23 août 2020
- 30 août 2020

Par conséquent, la Commune a sollicité l'avis de la COBAN par courrier du 10 septembre 2019, laquelle a considéré que même si la loi permettait à l'EPCI de statuer en dernière instance, la légitimité en ce domaine revenait aux seules communes. (Courrier du 18 septembre 2019).

Il vous est donc proposé Mesdames, Messieurs, d'accepter le principe de la dérogation au repos dominical aux dates proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Martine Toussaint : *le choix des dates est-il le fruit d'une concertation avec des associations ou demandes de certains commerçants ou est-ce passé directement par les services de la Mairie ?*

Fabien Castellani : *La Mairie a reconduit des dates qui correspondaient à la plus forte activité sur la commune tout secteur confondu, et il n'y a pas de demande particulière hormis ces dates-là de la part des associations.*

Adopte à l'unanimité

37/ Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial du Camping Municipal.

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

- Vu la délibération en date du 30 mars et du 14 avril 2014 qui a désigné les 3 représentants du Conseil Municipal et les 3 membres extras municipaux au Conseil d'Exploitation du SPIC Camping,
- Vu la délibération du 20 septembre 2018, qui acte la modification des statuts du Conseil d'Exploitation du SPIC Camping et qui établit désormais le nombre
- des représentants à 4 par collège.
- Vu la démission de Laurent Maupilé, Conseiller Municipal et membre du SPIC Camping,

il convient de désigner

- Un nouveau membre élu du Conseil Municipal

Je vous propose de désigner:

- Martine Toussaint

Je vous rappelle que Mesdames Marine Rocher, Véronique Germain et Brigitte Belpeche sont également membres représentants le Conseil Municipal.

Les membres extra municipaux ne changent pas.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée un vote à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Vote : 21 voix « pour »

Les membres suivants sont élus au Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial du Camping Municipal Les Pastourelles :

- Marine Rocher
- Véronique Germain
- Brigitte Belpeche
- Martine Toussaint

Et comme membre extra municipaux :

- Monsieur Dubuc Jean René
- Pascale Lassus Portarrieu
- William Jouanneau
- Thérèse Barre

Adopté à l'unanimité

38/ Rencontre avec l'Association Lettres du Monde – Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Madame, Monsieur

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer une convention de partenariat entre la ville de Lège-Cap Ferret et l'association Lettres du monde pour une rencontre avec l'auteur brésilien Bernardo Carvalho, le 23 novembre à 11h00 à la médiathèque de Petit-Piquey.

Le montant de la convention est de 800€TTC.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

39/ Spectacle de la Compagnie Bougrelas – Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Madame, Monsieur

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie Bougrelas pour une représentation de « Car à ok 2000 », le vendredi 6 décembre à 20h30, à la Halle de Lège, représentée par Madame Stéphanie Legros, en qualité de présidente – 71 rue Saint Genès – 33000 Bordeaux, pour un montant estimé à 1632.50€ TTC.

La billetterie de ce spectacle est de 10€, tarif unique, au profit du Téléthon. La Mairie de Lège-Cap Ferret prend à sa charge la restauration pour les quatre personnes nécessaires à la représentation et les techniciens, le 6 décembre au soir.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

40/ Contrat de cession de droit d'exploitation avec la Compagnie Lou Casa – Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert de la compagnie Lou Casa, pour un concert « Barbara&Brel », le vendredi 29 novembre à 20h30, à la Forestière, représenté par Sébastien Paule, en qualité de gérant – 75 rue Léon Gambetta - 59000 Lille, pour un montant estimé à 5256.00€ TTC. La Mairie prend à sa charge l'hébergement dans le logement au Cap Ferret les 28 et 29 novembre au soir.

La Mairie assumera les frais de restauration pour les trois personnes nécessaires à la représentation et le technicien, les jeudi 28 novembre au soir, vendredi 29 novembre, matin, midi et soir et 30 novembre au matin.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

41/ Contrat de cession de droit de représentation de spectacle vivant avec l'entreprise « Parlez cartes » – Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer un contrat de cession de droit de représentation de spectacle vivant pour une prestation de magie, le 21 décembre 2019, à l'occasion des animations de Noël, à la salle La Halle à Lège, avec l'entreprise « **Parlez Cartes** » représentée par son représentant Mr Nicolas Tran – 5 bis Rue Jean Charcot 33600 Pessac – pour un montant total de **675.00€ TTC**.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

42/ Contrat de cession de droit de représentation de spectacle vivant avec le duo PeeWee – Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer un contrat de cession de droit de représentation du **duo Pee Wee** à l'occasion d'un marché gastronomique, place de la Mairie à Lège le vendredi 20 décembre 2019 avec Mlle Laurence DUSSAU – 41 avenue de la République – 33380 MIOS (en ce qui concerne un salaire estimé à 200.00€ en fonction des charges évolutives du GUSO), Mr Didier LELOUCH, auto entrepreneur, (220.00€ de frais techniques et salaire), et l'association Seagulls and Co pour un montant de 60.00 € (frais techniques) ainsi pour un montant total 480.00 € TTC, charges guso comprises.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

43/ Contrat de cession de droit de représentation de spectacle vivant avec la production Sonotek – Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer un contrat de cession du droit de représentation de spectacle vivant pour une prestation du **groupe Melting Pot**, le 18 décembre 2019, salle de la Halle à Lège à l'occasion du repas du personnel avec la production Sonotek représentée par Cyril Renard – La Jarrie F- 17380 Puy-du-Lac – pour un montant total de **2321€ TTC**.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

44/ Convention portant sur la mise à disposition de l'exposition « Arte Xavega, Portugal, pêche en mer traditionnelle » par Jacques Hamel - Autorisation de signature
Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer une convention, portant sur la mise à disposition de l'exposition «Arte Xavega, Portugal, pêche en mer traditionnelle» par Jacques Hamel, du 13 décembre 2019 au 25 janvier 2020 (durée du prêt de l'exposition), à la médiathèque de Petit-Piquey, entre Jacques Hamel, artiste photographe et la Mairie de Lège-Cap Ferret.
 Le montant de la convention est de 1700.00€ TTC pour le droit de monstration des œuvres.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 07 novembre 2019.

Martine Darbo : Etant donné qu'il n'y a pas eu de commission, notre choix est de s'abstenir sur toutes ces délibérations d'animations.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

45/ Comité de la Caisse des Ecoles – Election de 8 représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Marie Paule Pichot Blazquez

Philippe de Gonneville : La caisse des écoles est un organisme obligatoire. Jusqu'à présent, les parents devaient cotiser. J'ai souhaité que cette cotisation soit gratuite, que cela soit juste un engagement écrit de chaque parent afin de participer au vote déterminant des élections des parents représentatifs de la caisse des écoles.

Il est apparu également indispensable, que chaque directeur d'établissement soit représenté et donc pertinent de ne pas procéder aux élections des directeurs, mais qu'ils soient, de fait, membre de la caisse des écoles.

J'ai donc souhaité qu'il y ait les 4 directeurs de la commune, 4 parents d'élèves représentants les 4 écoles de la Commune et pour ce faire, il était indispensable qu'il y ait un nombre d'élus

équivalent. C'est la raison pour laquelle nous procédons aujourd'hui aux modifications du nombre d'élus présents à la caisse des écoles.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants de la Caisse des Ecoles.

En application de l'article R212-26 du Code de l'Education, le Comité de la Caisse des Ecoles est composé comme suit :

- Le Maire, Président de Droit de la Caisse des Ecoles
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- 1 membre désigné par le Préfet sur proposition du Maire
- 2 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal élus pour la durée du mandat conformément aux dispositions du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983
- 3 membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'Assemblée Municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

La désignation a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

- Considérant que 4 établissements scolaires sont présents sur la Commune de Lège-Cap Ferret et que chaque établissement devrait être représenté par un parent d'élève,
- Considérant que pour travailler au plus près des besoins et des problématiques de chaque établissement scolaire, il apparaît opportun que les directeurs ou directrices soient membres du Comité de la Caisse des Ecoles, afin de bénéficier de leur expertise de terrain,

Afin d'atteindre les objectifs prédéfinis, je vous propose de porter à 8 le nombre de membres représentants le Conseil Municipal et de les désigner.

- Blandine Caulier
- Catherine Guillerm
- Isabelle Quincy
- Martine Darbo
- Martine Toussaint

sont désignées à l'unanimité (21 voix « pour ») pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des écoles.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

46/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Club de Sauvetage côtier – Signature et engagement financier de la Commune.

Rapporteur : Marie Paule Pichot Blazquez

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son action en faveur des associations locales, la Municipalité souhaite collaborer avec le Club de Sauvetage côtier de l'Horizon et proposer une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans.

Cette collaboration permettra entr'autre, la création et la mise en œuvre d'une école de sauvetage côtier sportif pendant la saison estivale sous l'égide du club de sauvetage associatif au profit des adhérents du club et de la population locale.

Cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, précise, pour une durée de 3 ans, les objectifs que le Club s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, de signer une Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Club de sauvetage côtier de l'Horizon.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Adopte à l'unanimité

47/ Stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) – Demande de subvention auprès du FEDER

Rapporteur : Catherine Guillerm

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe des opérations relatives à la stratégie locale de gestion de la bande côtière et le plan de financement pour 2017/2020, et a autorisé Monsieur le Maire à engager les demandes de financements.

Depuis cette date, la commune a travaillé avec l'ensemble des partenaires financiers impliqués (la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et l'Europe) suivant les modalités inhérentes à chaque partenaire co-financeur. La commune a déjà obtenu les

financements de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018, à hauteur de 642 800 € HT et ceux de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire (FNADT) en date du 7 août 2018, à hauteur de 187 000 € HT.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le programme prévisionnel pour le dossier de subvention au FEDER sur la période 2018-2019. Cependant, par souci d'homogénéité avec les autres partenaires financeurs (la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État), il convient de modifier la période de demande de subvention à 3 ans (2018-2020).

La commune a donc élaboré un nouveau dossier de demande d'aide européenne qui reprend les actions prévues sur ces trois années et qui représentent un montant prévisionnel d'aide de 1 548 594 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider ce nouveau plan de financement prévisionnel
- D'autoriser Monsieur le premier adjoint pour Monsieur le Maire empêché à effectuer toutes les démarches en vue de l'obtention du soutien financier du FEDER.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 07 novembre 2019.

Gabriel Marly : J'ai 3 remarques :

Dans le tableau de financement annexé il est indiqué une assiette éligible de 3 159 644 €. Je n'arrive pas à savoir si c'est HT ou TTC ? Est-ce la commune qui doit supporter la charge de la TVA sur l'ensemble de l'enveloppe financière ?

Franck Bedlé, Directeur Général des Services : C'est bien la Commune qui supportera la TVA.

Gabriel Marly : on voit apparaître dans le tableau annexé à la délibération des travaux réalisés en 2015/2016/2017 ? En conséquence, pourquoi la modification de la période n'est-elle pas de 2015 à 2020 ? Je ne voudrais pas que notre demande de subvention au FEDER exclut les travaux 2015 à 2017 ?

Philippe de Gonneville : C'est la modification de la délibération du 20 septembre 2018, qui n'incluait pas la période antérieure à 2018.

Pour des raisons pratiques, nous avons pris une chargée de mission au niveau du SIBA, qui est financée par le SIBA et nous remboursons 40 % de sa masse salariale. La commune de La Teste, qui est dans la même problématique, rembourse 40 % de son salaire et le SIBA prend à sa charge 20 %.

Ce sont des dossiers longs et complexes, et pour l'instant nous n'avons pas encore bénéficié de la subvention du FEDER mais nous souhaitons prolonger la durée à 2020 inclus, de façon à caler d'abord nos annuités sur les autres (FNADT et Région) et deuxièmement, de façon à ne pas être obligé de remonter un dossier l'année prochaine, sachant que ce dossier actuel n'est pas encore subventionné. C'est la raison pour laquelle il vous est demandé d'allonger la durée de ce dossier jusqu'à 2020 inclus, sachant que tous les travaux engagés jusqu'à présent pourraient être subventionnés par le FEDER.

Gabriel Marly : Ma 3^{ème} remarque : Nous confirmez-vous que des réunions seront bien organisées, incluant l'ensemble des partenaires et l'ensemble des sensibilités de ce conseil, pour avoir régulièrement un point complet sur l'avancée de la stratégie de défense de la bande côtière, sur la manière dont les études de la SOGREAH seront intégrées et sur les réponses que notre commune doit à la Préfète ?

Philippe de Gonneville : Je vous informe que nous aurons une réunion le 5 décembre avec l'ensemble des partenaires, des associations, des riverains qui le souhaitent. Je vous confirme

ma volonté de transparence dans ce dossier et notre volonté d'écoute, de travailler main dans la main à la fois avec les partenaires de la stratégie, avec les services de l'Etat, avec les associations, avec les riverains avec comme seul objectif, l'intérêt général.

Gabriel Marly : Je vous confirme notre accord. Il faut d'urgence continuer à ensabler la dune amoindrie pour protéger les habitations qui sont derrière.

Philippe de Gonneville : C'est ce que nous faisons. Mon seul objectif est d'avancer dans la sauvegarde de la Pointe du Cap Ferret et ce, en rassemblant le plus largement possible. Nous serons plus réactifs si la commune porte ce projet car nous sommes directement intéressés. Si on nous demandait de transférer cette compétence, nous le ferons. Si on demande le remboursement par la COBAN des sommes investies par la Commune, nous demanderons à la COBAN ou au SIBA le remboursement de ces sommes, cela ne me pose aucun problème mais cela ne m'empêche pas d'avancer, de rencontrer les services de l'Etat, de discuter avec nos partenaires, la Région, le Conservatoire du Littoral, le GIP littoral, de façon à continuer à travailler tous ensemble et bien sûr dans la transparence avec les associations et les riverains.

Adopte à l'unanimité

48/ Mise à jour du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents communaux de la Commune de LEGE CAP FERRET

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Textes de référence :

-Vu la délibération municipale n° 156-2016 en date du 1^{er} décembre 2016 portant sur la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

-Vu la délibération municipale n° 172 b-2017 en date du 21 décembre 2017 portant modification du régime indemnitaire applicable aux agents communaux non titulaires de la Commune de Lège Cap Ferret

-Vu la délibération municipale n° 161-2018 en date 22 novembre 2018 portant mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents Communaux de Lège-Cap Ferret

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire (RIFSEEP), et notamment en ce qui concerne le complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est ainsi proposé à l'assemblée de préciser les catégories d'agents concernées et susceptibles de percevoir le Complément Indemnitaire annuel (CIA) comme suit :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps

partiel

Le Complément Indemnitaire Annuel pourra être attribué conformément à la délibération n° 156-2016, qui en détermine le montant maxima annuel par groupe de fonctions et par cadre d'emplois. Le CIA suivra par ailleurs les évolutions prévues par les textes réglementaires. L'attribution du régime indemnitaire (CIA) pour l'ensemble des agents (statutaires-contractuels) sera matérialisée par un arrêté municipal individuel.

Les délibérations municipales précitées restent en vigueur et demeurent complétées par cette délibération municipale.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter cette proposition.

Adopte à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h45.



Commune de Lège-Cap Ferret

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) est une phase essentielle qui permet notamment de rendre compte de la gestion de la ville. Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, à l'appui du ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments nécessaires à une première approche des principales orientations budgétaires de l'exercice 2020, en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal relative au vote des budgets communaux. Le budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2020 ainsi qu'à la situation financière locale.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte du débat par une délibération spécifique.

Le contexte économique et financier

En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales, des incertitudes autour du Brexit), la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie. En 2019 et 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à ses moteurs internes et aux réformes de structure (fiscalité du capital, marché du travail, attractivité) mises en œuvre par le Gouvernement. L'investissement des entreprises devrait rester dynamique dans un contexte financier toujours favorable. Il se normaliserait progressivement à horizon 2020. La consommation des ménages bénéficiera de toutes les mesures mises en œuvre ainsi que du dynamisme de l'emploi. En 2019, le pouvoir d'achat accélérerait fortement pour atteindre un niveau de croissance inégalé depuis 2007, à + 2,0 %. La consommation accélérerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation diminuerait en 2019 (+ 1,2 %) après une année 2018 marquée par la forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %). Elle serait stable en 2020 à + 1,2 %.

Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de nos partenaires, dans un contexte international incertain. Les principaux facteurs d'incertitude : évolution des tensions commerciales, déroulement des négociations sur le Brexit, orientation de la politique monétaire aux États-Unis ou de la politique économique dans plusieurs pays d'Europe, conjoncture en Chine et évolution des tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

La poursuite de la dynamique d'investissement dépendra notamment du maintien des conditions financières favorables. A l'inverse, une montée des incertitudes au niveau mondial pourrait pénaliser la consommation, l'investissement et l'emploi.

Le Projet de Loi de Finances 2020

Le projet de loi a été présenté au Conseil des ministres du 27 septembre 2019 par Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, et par Gérald Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics.

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques

Le projet de loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement).

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique va croître de 0,7% en 2020. En pourcentage du PIB le gouvernement compte la ramener à 53,4%, contre 53,8% attendu en 2019.

Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

L'évolution des effectifs publics

Pour 2020, l'État table sur un solde global des créations et des suppressions d'emplois de - 47.

Les ministères régaliens bénéficient de créations d'emplois (+1 536 pour l'intérieur et ses opérateurs, +1 520 pour la justice et +274 pour les armées et ses opérateurs).

Les effectifs du ministère de l'éducation nationale restent stables. Ceux des autres périmètres ministériels et de leurs opérateurs baissent (3 335 suppressions nettes d'emplois).

La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales

De bons résultats en 2018 sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales qui doivent être confirmés jusqu'en 2020

En 2018, les dépenses des collectivités locales ont progressé de + 2,0 %, comme en 2017. L'accélération des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral (+ 8,1 % en 2018 contre + 4,4 % en 2017) a été compensée par la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 0,8

% en 2018, contre + 1,5 % en 2017). Les dépenses de fonctionnement des collectivités ont fortement ralenti en 2018 et devraient progresser modérément en 2019 dans les limites de la trajectoire définie par la contractualisation prévue dans la LPFP 2018-2022. Le ralentissement des dépenses de fonctionnement en 2018 résulte notamment de l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement institué par l'article 13 de la LPFP et du dispositif de contractualisation financière entre l'État et les 322 plus grandes collectivités institué par l'article 29. L'effet de ces dispositifs a en outre été amplifié par le report de 2018 à 2019 du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), qui a permis de ne pas alourdir la masse salariale des collectivités. En 2019, la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités devrait s'accroître sous l'effet notamment de la mise en œuvre des mesures salariales, mais la progression 2019 devrait respecter le niveau prévu par la LPFP (+ 1,2 %). Des efforts qui doivent être poursuivis en 2020, dernière année des contrats dits « de Cahors »

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLF POUR 2020 :

En 2020, la logique partenariale de contractualisation avec les collectivités locales sera reconduite pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte du ralentissement des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral. Dans le même temps, l'Etat confirme le soutien massif qu'il apporte aux collectivités locales :

- les concours financiers augmenteront de 600 M€ par rapport à 2019
- la DGF du bloc communal et des départements sera stabilisée (26,9 Md€ à périmètre constant)
- la TVA des régions progressera de 128 M€ par rapport à 2019
- les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau historique de 2 Md€, en hausse de 1 Md€ depuis 2014
- les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires s'élèveront à près d' 1 Md€ en 2020
- le montant du FCVTA est évalué à 6 Md€, soit + 351 M€ par rapport à 2019.

Zoom sur la suppression de la Taxe d'habitation et la compensation proposée par l'Etat :

Le dispositif proposé par le Gouvernement prévoit de compenser la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour supprimer les écarts de produits générés par ce transfert, un dispositif d'équilibrage sera mis en place. Le principe consiste à quantifier sous la forme d'un coefficient, au titre d'une année de référence et pour chaque commune, la différence constatée entre la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et le produit supplémentaire du transfert de la part départementale de foncier bâti.

Cette différence sera calculée en début d'année 2021 sur la base des éléments de référence, compensations d'exonération et rôles supplémentaires de taxe d'habitation et de foncier bâti inclus, qui seront retenus par le législateur.

Le coefficient sera ensuite appliqué au produit de taxe foncière sur les propriétés bâties communal après réforme, permettant ainsi, suivant sa valeur, de neutraliser la sur-compensation ou la sous-compensation.

Les communes disposeront donc, l'année de la réforme, de recettes d'un montant au moins équivalent à celui de l'année de référence qui sera retenue par le législateur.

Le contexte local

1) La structure des dépenses et recettes de gestion

Le budget principal :

La structure des recettes de gestion courante :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Atténuation de charges	0,80 %	0,71 %	0,95 %	0,70 %	0,95%	0,88%
Produits des services	10,80 %	10,62 %	10,27 %	10,69 %	8,73%	6,87%
Impôts & taxes	67,97 %	68,35 %	71,45%	73,48 %	76,40%	76,84%
Dotations & participations	15,54 %	15,02 %	12,60 %	10,22 %	9,22%	10,56%
Autres produits. de gestion courante	4,89 %	5,30 %	4,73 %	4,91 %	4,71%	4,86%

L'analyse des données de 2018 nous conduit aux observations suivantes :

- Les ressources propres de la Collectivité représentent 11,73% des recettes de gestion et sont en baisse par rapport à 2017 (13,44%). Cette baisse est due à l'affectation des participations de la CAF aux actions enfance jeunesse du chapitre 70 (article 7066) vers le chapitre 74 (article 7478).
- Les atténuations de charges sont en baisse. Elles représentent essentiellement le remboursement des rémunérations versées aux agents placés en arrêt de maladie de plus de quinze jours
- Les dotations et participations évoluent de 9,22% en 2017 à 10,56% en 2018. Cette hausse est due à la prise en charge des participations de la CAF au chapitre 74, comme expliqué précédemment. La Dotation Globale de Fonctionnement baisse de 4,16% en 2018. La Dotation Nationale de Péréquation baisse quant à elle de 10%.
- La fiscalité représente 76,84% de nos recettes de gestion. Elle est constituée des trois taxes locales et de la Taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette dernière s'élève à 2 343 794,71 € en 2018. L'année 2017 avait été exceptionnelle à 3 051 731,24 €. La taxe additionnelle aux droits de mutation représente une manne financière non négligeable pour la collectivité, qui a tendance à se pérenniser autour de 2M€.
- L'attribution de compensation versée par la COBAN baisse en 2018 de 17 176 € suite au transfert de la compétence GEMAPI.

Il est donc à noter que la structure de nos recettes reste inchangée.

La structure des dépenses de gestion courante :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Charges à caractère général	21,56 %	21,95 %	22,05 %	21,34 %	21,84 %	22,64%
Charges de personnel	53,52 %	52,11 %	55,29 %	55,52 %	55,95 %	55,04%
Atténuation de produits	17,10 %	15,87 %	15,95 %	16,38 %	16,35 %	16,05%
Autres charges gestion courantes	7,81 %	10,03 % 7% hors subv except lotiss	6,71 %	6,76 %	5,97 %	6,25%

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (lignes 1 et 4) sont en très légère augmentation par rapport à 2017. Elles regroupent notamment des dépenses sensibles à la conjoncture (hausse du carburant, des fluides, etc...).

Les charges de personnel sont en légère baisse par rapport à 2017 passant de 55,95% à 55,04% en 2018. Elles comprennent la rémunération des agents, les charges sociales et patronales, l'assurance statutaire, la médecine du travail et la contribution au CNAS.

Certains facteurs ne sont pas maîtrisés par la Collectivité, tels l'évolution des taux de cotisation sociale, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'absentéisme chronique et la nécessité des remplacements.

La masse salariale est minorée du montant des remboursements effectués dans le cadre de la mise à disposition de personnel dans les services annexes (corps morts, camping, villages), établi à près de 580 000 €.

Les atténuations de produits, constitués par le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale et les dégrèvements de TH sur les logements vacants, évoluent de 16,35% en 2017 à 16,05% en 2018. Le FPIC progresse de 130 055 € en 2017 à 137 370 € en 2018. Son évolution à la hausse est constante.

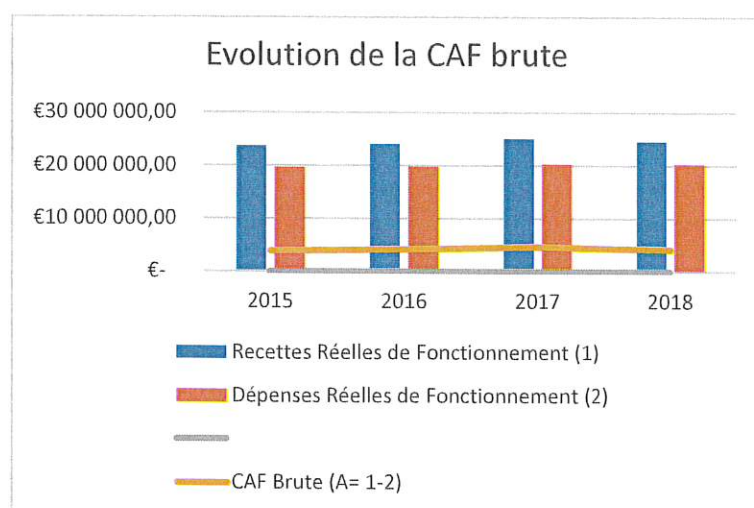
2) L'évolution de la CAF (Capacité d'Auto Financement)

La Capacité d'Autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement, hors opérations d'ordre. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement du capital de la dette.

Le Budget Principal :

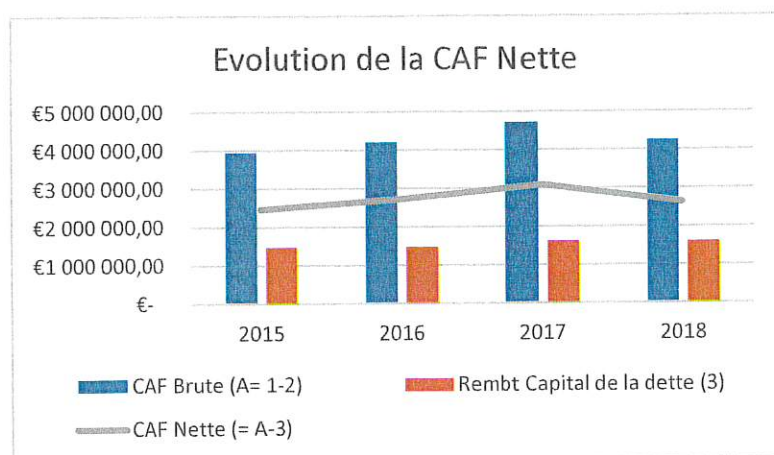
	2015	2016	2017	2018
Recettes Réelles de Fonctionnement (1)	23 736 474,30 €	24 096 420,83 €	25 044 460,44 €	24 574 865,54 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement (2)	19 794 882,07 €	19 888 986,48 €	20 329 573,41 €	20 330 118,78 €
CAF Brute (A= 1-2)	3 941 592,23 €	4 207 434,35 €	4 714 887,03 €	4 244 746,76 €
Rembt Capital de la dette (3)	1 480 679,49 €	1 481 437,84 €	1 628 353,69 €	1 613 019,41 €
CAF Nette (= A-3)	2 460 912,74 €	2 725 996,51 €	3 086 533,34 €	2 631 727,35 €



La Capacité d'Autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des dépenses nouvelles d'équipement. La CAF nette est l'une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

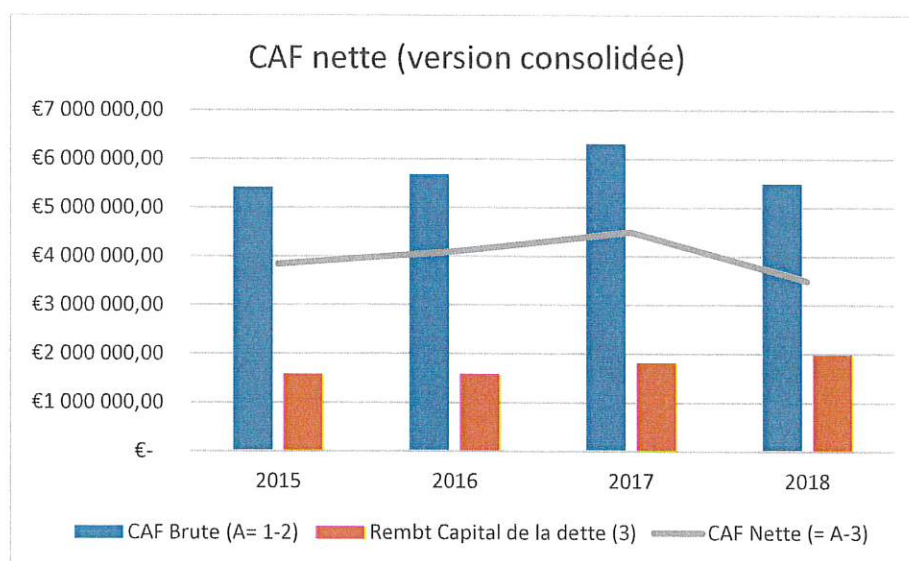
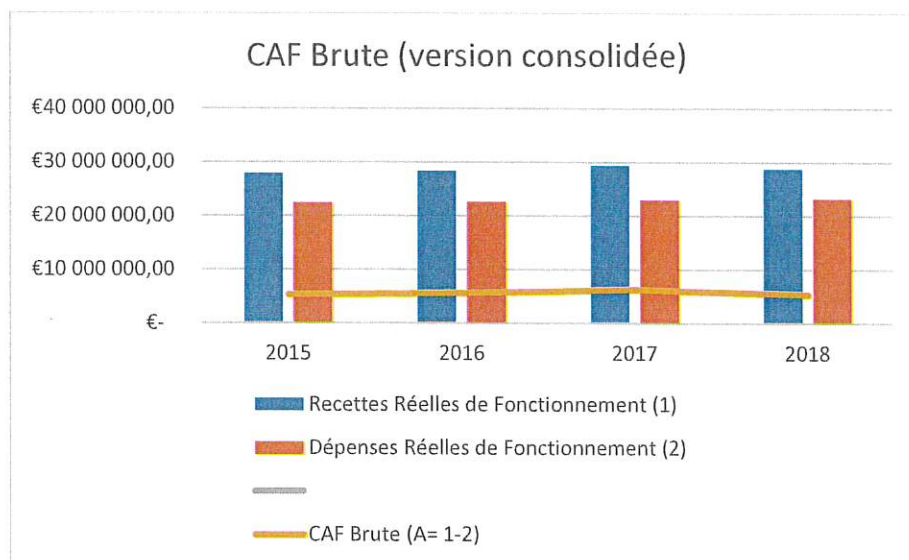


Les Budgets annexes (version agrégée) :

	2015	2016	2017	2018
Recettes Réelles de Fonctionnement (1)	4 193 506,70 €	4 231 683,35 €	4 310 145,84 €	4 192 561,48 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement (2)	2 708 895,90 €	2 748 939,71 €	2 706 525,77 €	2 945 072,69 €
CAF Brute (A= 1-2)	1 484 610,80 €	1 482 743,64 €	1 603 620,07 €	1 247 488,79 €
Rembt Capital de la dette (3)	105 187,20 €	109 938,09 €	194 517,61 €	383 265,40 €
CAF Nette (= A-3)	1 379 423,60 €	1 372 805,55 €	1 409 102,46 €	864 223,39 €

Les Budgets principal et annexes (version consolidée) :

	2015	2016	2017	2018
Recettes Réelles de Fonctionnement (1)	27 929 981,00 €	28 328 104,18 €	29 354 606,28 €	28 767 427,02 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement (2)	22 503 777,97 €	22 637 926,19 €	23 036 099,18 €	23 275 191,47 €
CAF Brute (A= 1-2)	5 426 203,03 €	5 690 177,99 €	6 318 507,10 €	5 492 235,55 €
Rembt Capital de la dette (3)	1 585 866,69 €	1 591 375,93 €	1 822 871,30 €	1 996 284,81 €
CAF Nette (= A-3)	3 840 336,34 €	4 098 802,06 €	4 495 635,80 €	3 495 950,74 €



3) La Fiscalité Directe

Les taux d'imposition n'ont pas changé entre 2011 et 2015. Une revalorisation a été opérée en 2016. Depuis, les taux n'ont pas été indexés, soit entre 2017 et 2019, sont inférieurs aux moyennes régionales et inférieurs à ceux pratiqués par les communes du bassin.

	TH			FB			FNB		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Lège-Cap Ferret	18.10	18,10	18.10	15.14	15.14	15.14	16.45	16.45	16.45
Andernos	19.30	19,30	19.30	14.78	14.78	14.78	25.40	25.40	25.40
Lanton	21.66	22.31	22.31	18.94	19.51	19.51	23.08	23.77	23.77
Arès	20.86	20,86	20.86	18.69	18.69	18.69	67.13	67.13	67.13
Audenge	22.24	22,24	22.24	26.36	26.36	26.36	72.95	72.95	72.95

Depuis le 1er janvier 2018, la revalorisation périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnelle (article 1518 bis du code général des impôts, issu de la loi de finances pour 2017). Ainsi, en 2019, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales a été de 2,2%, compte tenu de l'inflation constatée.

Contrairement aux années précédentes, les bases d'imposition ne seraient pas revalorisées du montant de l'inflation en 2020, ce qui devrait priver les collectivités de plusieurs centaines de millions d'euros.

Les taux d'imposition n'ont pas été revalorisés en 2019.

4) La Dotation Globale de Fonctionnement

Les montants relatifs à la DGF, tels qu'ils apparaissent sur les comptes de recettes à l'article 74111, sont les suivants :

2013 : 2 433 032 €
2014 : 2 268 475 €
2015 : 1 865 477 €
2016 : 1 441 359 €
2017 : 1 039 960 €
2018 : 996 745 €
2019 : 975 156 €

En 2019, la nouvelle baisse de la DGF est relevée à 2,17%. La Dotation Nationale de Péréquation baisse de 4,05% et s'élève à 163 946 € en 2019 pour 170 865 € en 2018.

La dotation globale de fonctionnement devrait être stabilisée en 2020 à 27 milliards d'euros. En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 millions d'euros pour la DSU et la DSR (et stabilité de la DNP). Le

gouvernement maintient le dispositif de la DGF bonifiée pour la création des communes nouvelles. S'agissant des dotations de soutien à l'investissement local, elles seront maintenues à leur niveau de 2019 (en autorisations d'engagement) : 1 046 millions d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL. La DPV est également stabilisée à 150 millions d'euros.

5) L'endettement :

Depuis 2012, la Commune emprunte moins que le montant de son amortissement annuel :

- 2012 1 200 000 € pour 1 248 700 € d'amortissement
- 2013 1 200 000 € pour 1 329 138 € d'amortissement
- 2014 1 100 000 € pour 1 418 528 € d'amortissement
- 2015 1 100 000 € pour 1 480 679,49 € d'amortissement
- 2016 1 100 000 € pour 1 481 437,34 € d'amortissement
- 2017 1 100 000 € pour 1 618 948,69 € d'amortissement
- 2018 1 100 000 € pour 1 613 019,41 € d'amortissement

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :

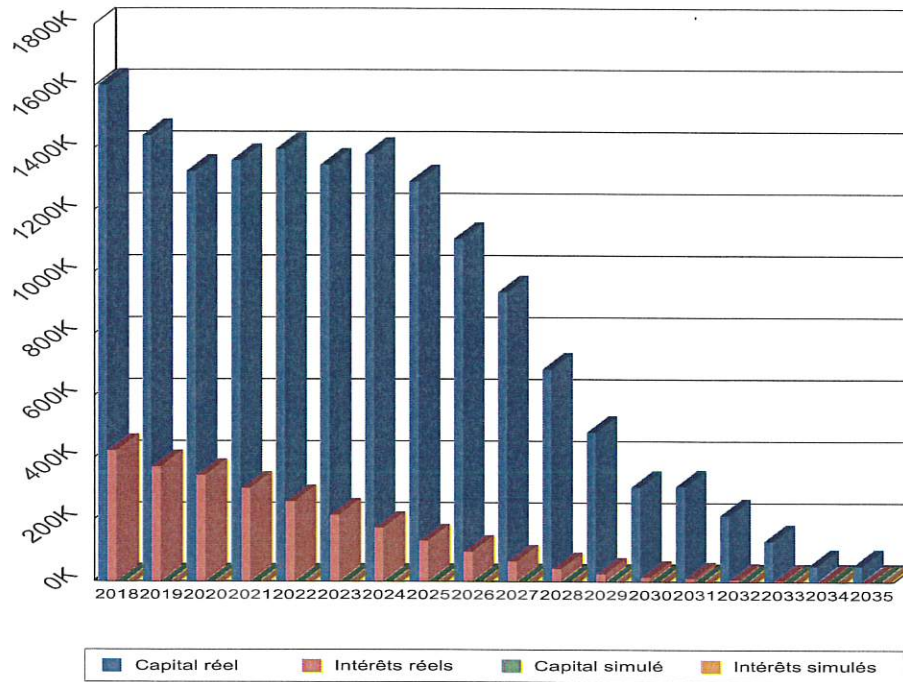
Budget principal :

En l'état actuel, nos contrats présentent le profil d'extinction à l'horizon 2035 suivant :

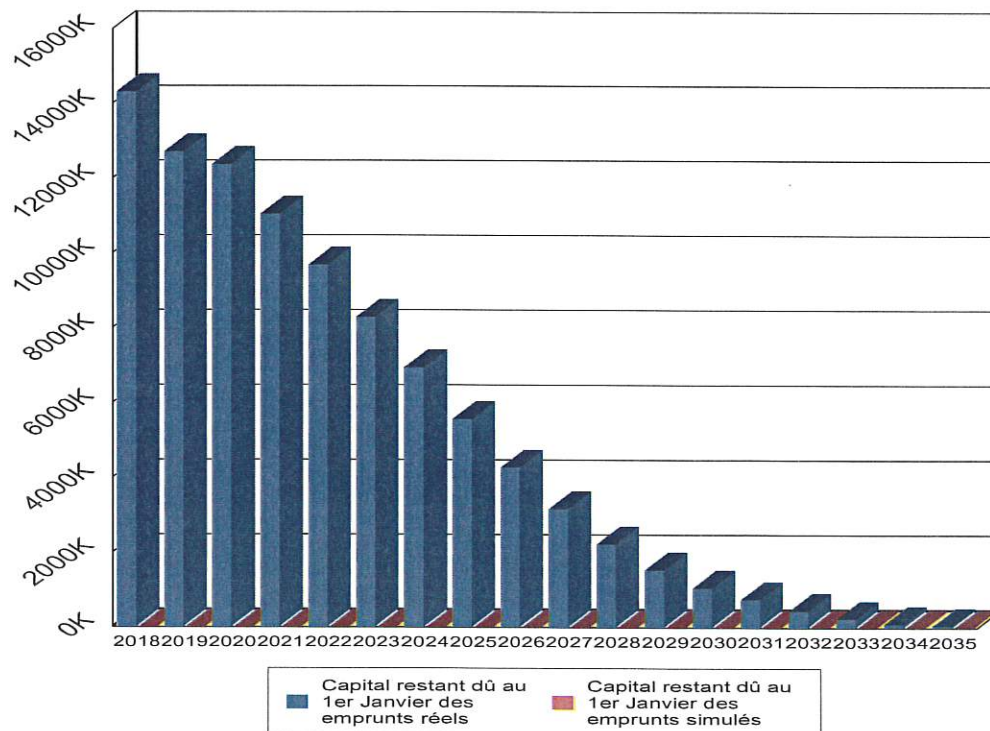
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Commissions TTC	Capital restant dû
2018	2 025 717,97 €	422 103,56 €	1 603 614,41 €	0,00 €	14 311 855,19 €
2019	1 810 955,29 €	370 122,40 €	1 440 832,89 €	0,00 €	12 708 240,78 €
2020	1 667 507,59 €	342 501,19 €	1 325 006,40 €	0,00 €	12 367 407,89 €
2021	1 660 871,17 €	300 855,07 €	1 360 016,10 €	0,00 €	11 042 401,49 €
2022	1 654 497,72 €	258 096,07 €	1 396 401,65 €	0,00 €	9 682 385,39 €
2023	1 559 858,13 €	214 006,89 €	1 345 851,24 €	0,00 €	8 285 983,74 €

2024	1 553 772,96 €	172 437,91 €	1 381 335,05 €	0,00 €	6 940 132,50 €
2025	1 424 859,21 €	131 652,09 €	1 293 207,12 €	0,00 €	5 558 797,45 €
2026	1 203 309,66 €	95 919,79 €	1 107 389,87 €	0,00 €	4 265 590,33 €
2027	1 000 454,48 €	64 870,90 €	935 583,58 €	0,00 €	3 158 200,46 €
2028	726 635,47 €	40 369,21 €	686 266,26 €	0,00 €	2 222 616,88 €
2029	506 136,05 €	24 009,65 €	482 126,40 €	0,00 €	1 536 350,62 €
2030	318 645,47 €	14 122,34 €	304 523,13 €	0,00 €	1 054 224,22 €
2031	316 695,65 €	10 058,53 €	306 637,12 €	0,00 €	749 701,09 €
2032	219 601,40 €	6 377,09 €	213 224,31 €	0,00 €	443 063,97 €
2033	133 543,63 €	3 703,97 €	129 839,66 €	0,00 €	229 839,66 €
2034	51 576,26 €	1 576,26 €	50 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
2035	50 606,26 €	606,26 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €

Diagramme de remboursement



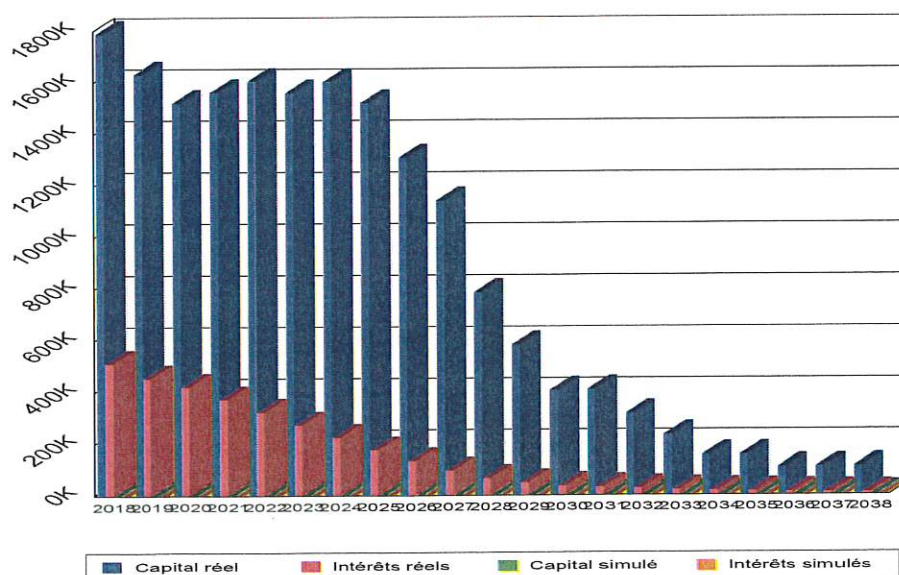
Capital restant dû

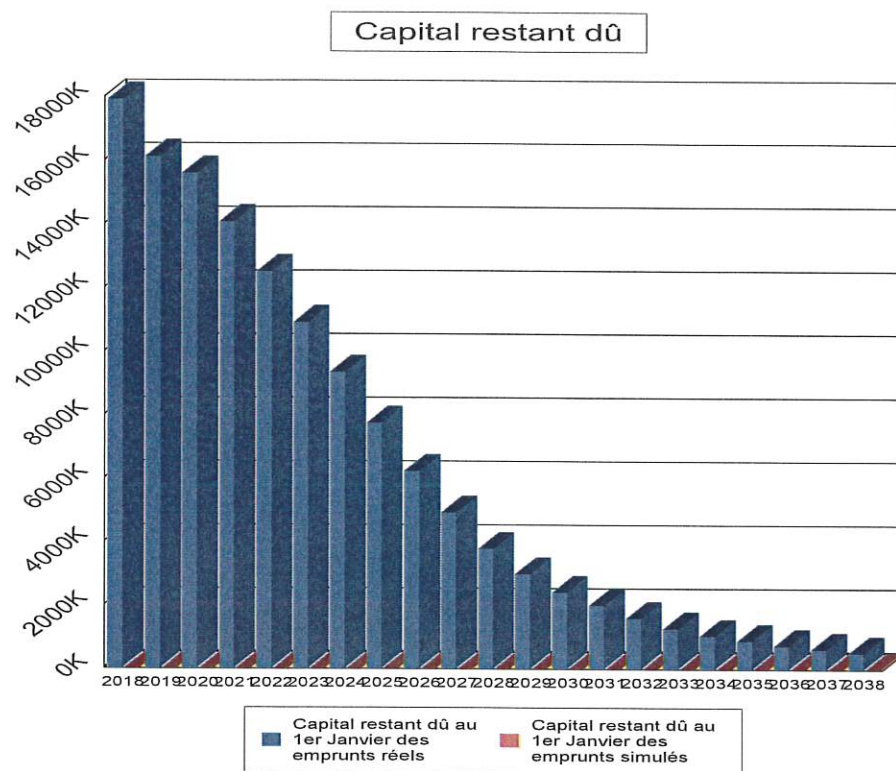


Budgets principal et annexes (présentation consolidée)

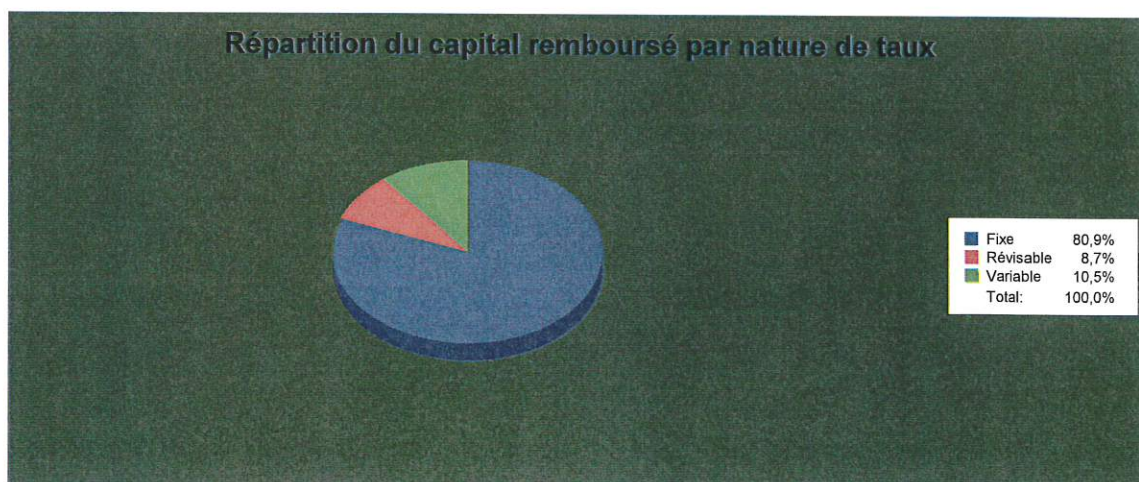
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2018	2 509 989,20 €	528 478,88 €	1 981 510,32 €	18 391 098,19 €
2019	2 314 350,68 €	469 924,41 €	1 844 426,27 €	17 559 587,87 €
2020	2 170 223,38 €	434 220,96 €	1 736 002,42 €	16 815 161,60 €
2021	2 162 889,95 €	384 216,29 €	1 778 673,66 €	15 079 159,18 €
2022	2 155 828,82 €	332 838,32 €	1 822 990,50 €	13 300 485,52 €
2023	1 921 035,88 €	280 175,20 €	1 640 860,68 €	11 477 495,02 €
2024	1 901 591,45 €	230 270,75 €	1 671 320,70 €	9 836 634,34 €
2025	1 771 985,04 €	180 842,52 €	1 591 142,52 €	8 165 313,64 €
2026	1 517 287,99 €	136 646,46 €	1 380 641,53 €	6 574 171,12 €
2027	1 286 676,16 €	97 646,59 €	1 189 029,57 €	5 193 529,59 €
2028	901 120,30 €	67 926,34 €	833 193,96 €	4 004 500,02 €
2029	679 918,36 €	49 427,45 €	630 490,91 €	3 171 306,06 €
2030	491 728,86 €	37 383,63 €	454 345,23 €	2 540 815,15 €
2031	489 080,09 €	31 142,22 €	457 937,87 €	2 086 469,92 €
2032	371 566,41 €	25 344,12 €	346 222,29 €	1 628 532,05 €
2033	261 613,77 €	20 708,56 €	240 905,21 €	1 282 309,76 €
2034	171 816,69 €	16 798,16 €	155 018,53 €	1 041 404,55 €
2035	170 151,23 €	14 043,52 €	156 107,71 €	886 386,02 €

Diagramme de remboursement

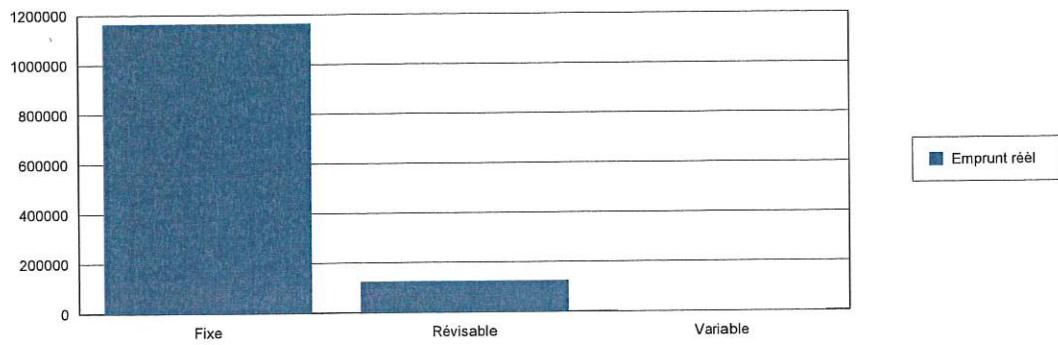




BUDGET COMMUNAL M14

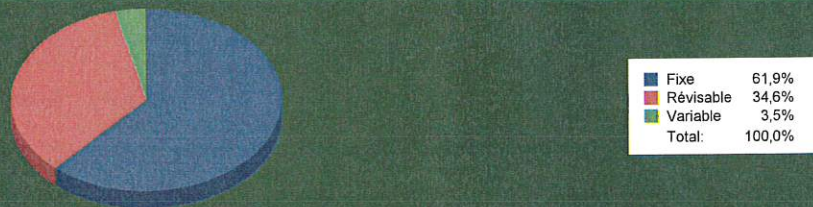


Capital remboursé sur l'exercice

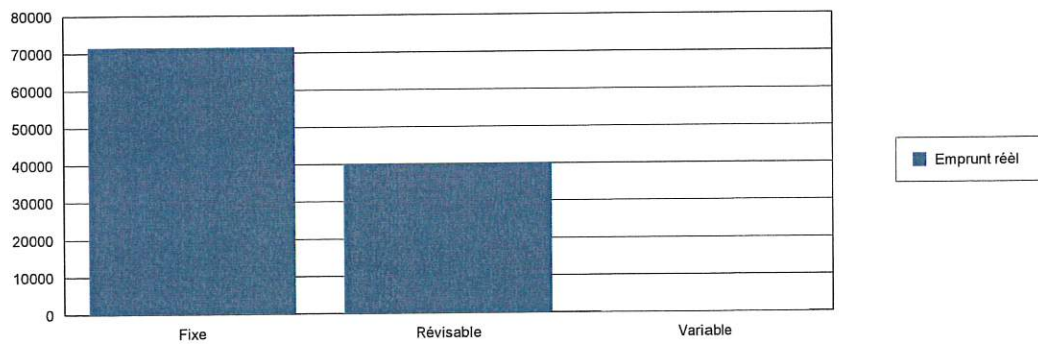


BUDGET EAU

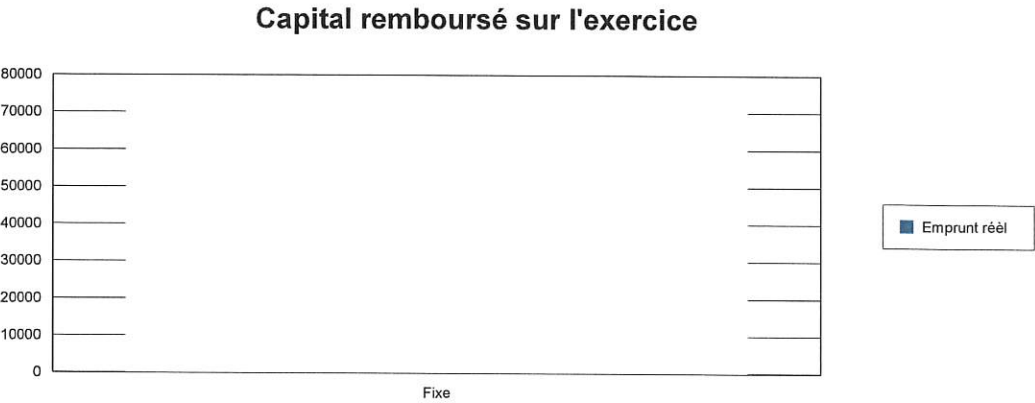
Répartition du capital remboursé par nature de taux



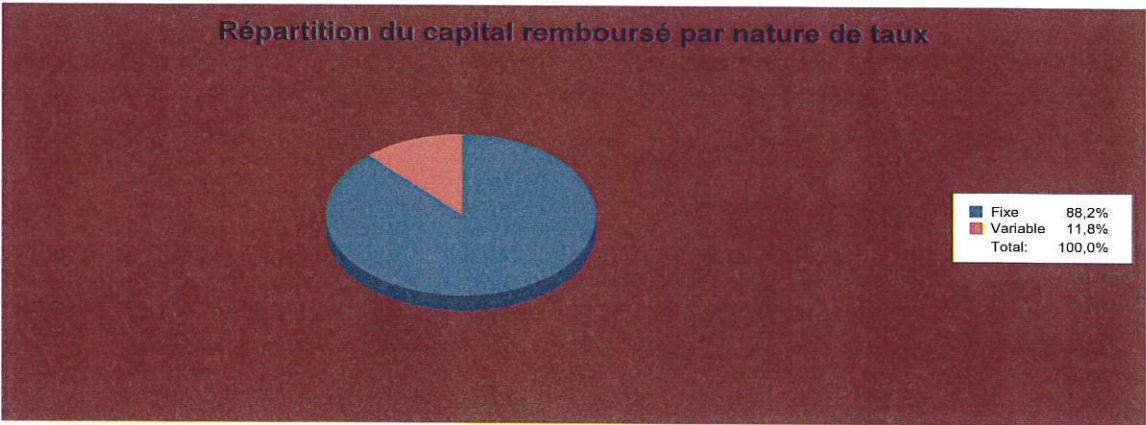
Capital remboursé sur l'exercice



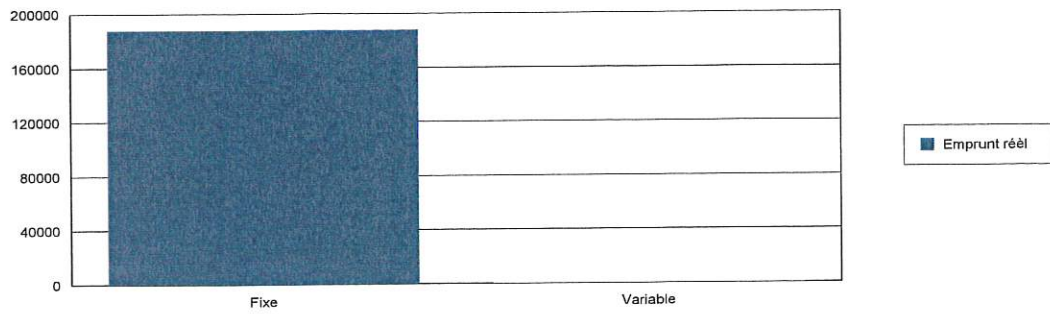
VILLAGES OSTREICOLES/L.C.F



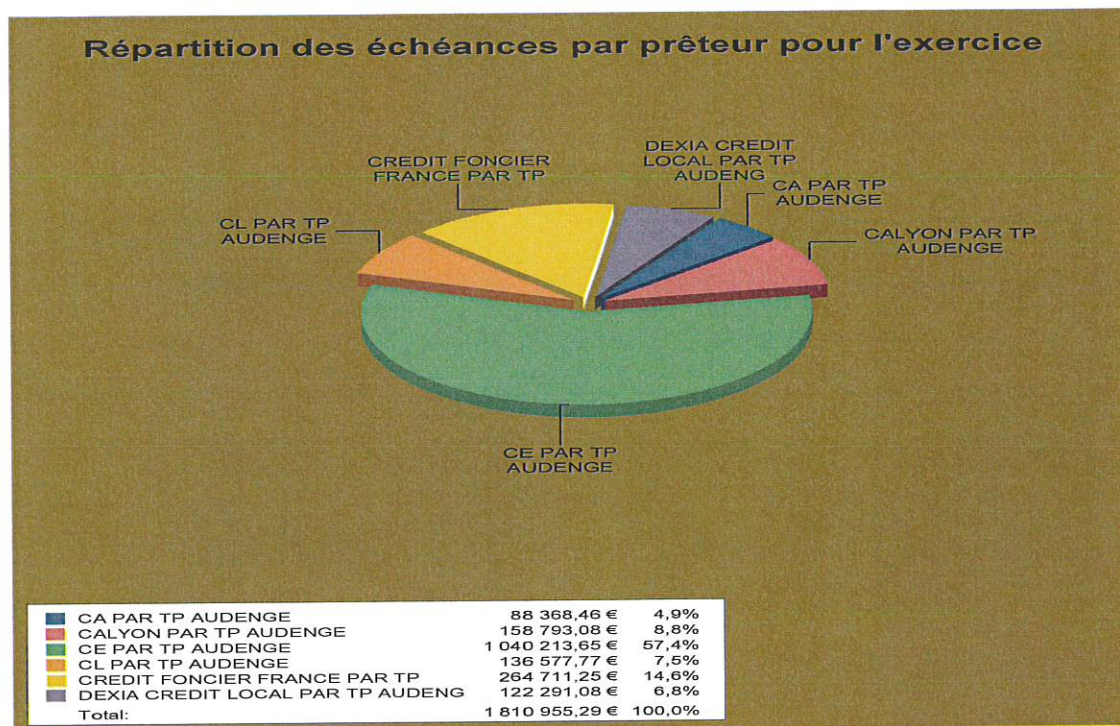
SPIC CAMPING LEGE



Capital remboursé sur l'exercice

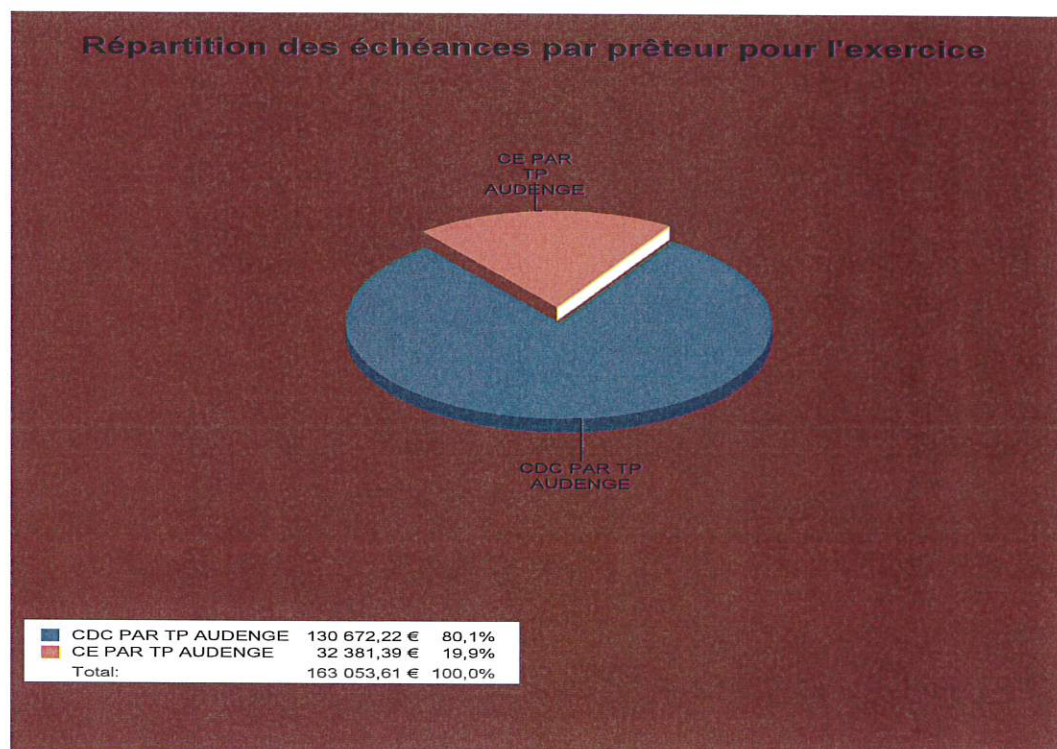


Budget Principal :

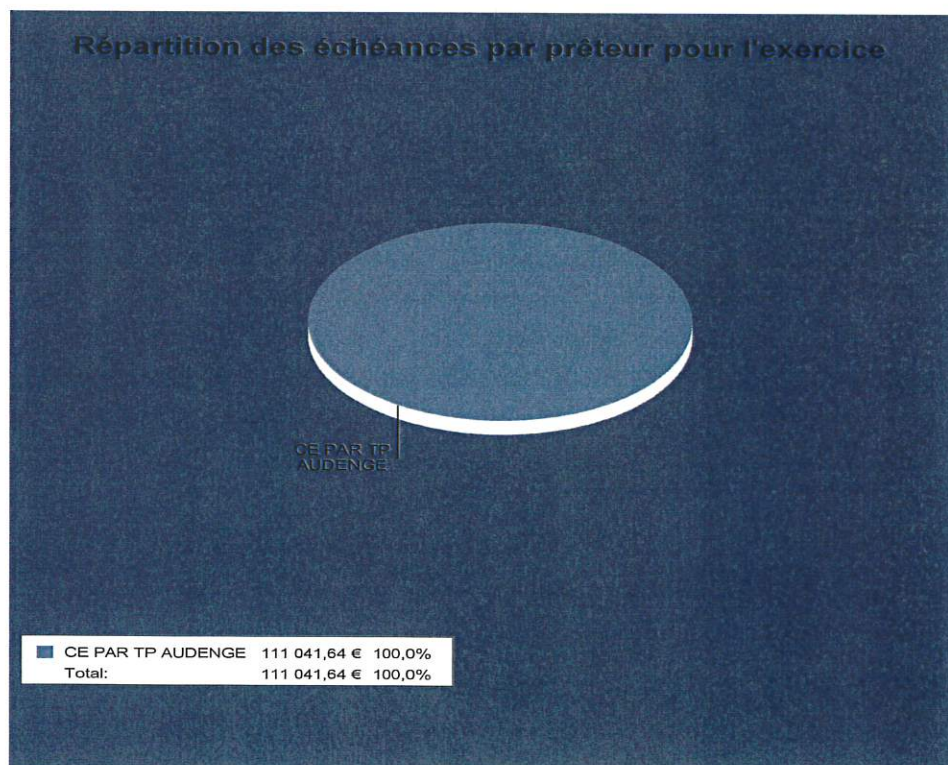


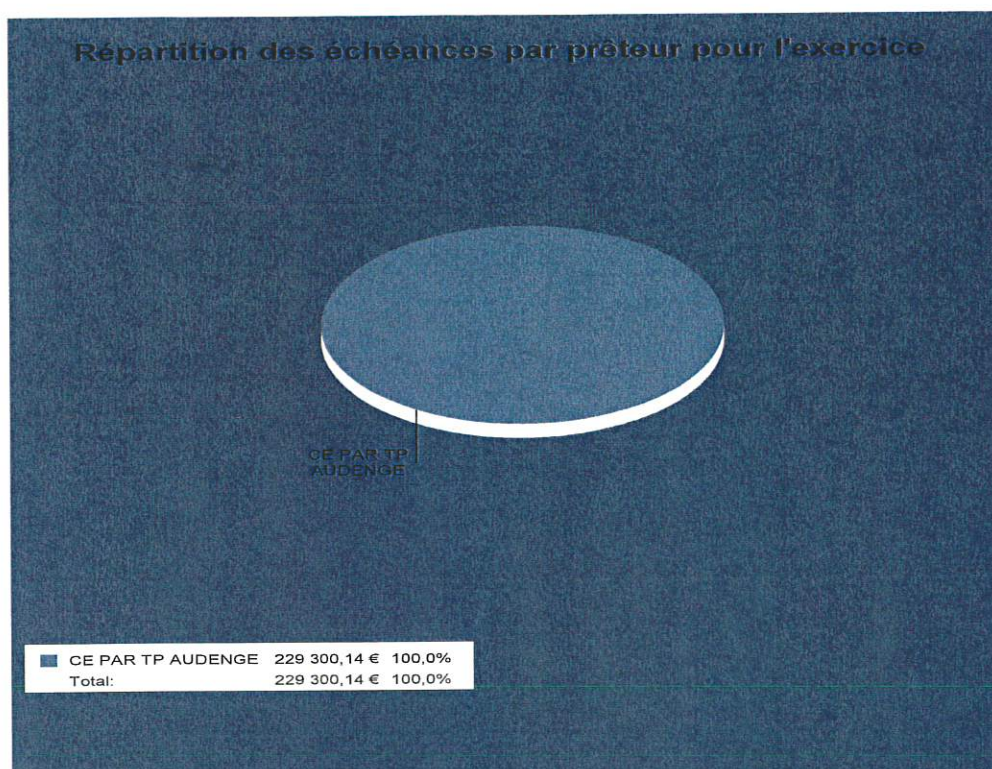
Budgets annexes :

Eau Potable



Villages Ostréicoles





Les ratios :

Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (un ratio inférieur à 1 est très favorable) :
Ce ratio permet de vérifier le niveau d'endettement de la collectivité. Pour le budget principal de la Commune, ce ratio s'élève à 0,58. En version consolidée (Budgets principal et annexes) ce ratio s'élève à 0.63.

La capacité de désendettement est l'indicateur qui permet de mesurer la solvabilité de la Commune. Il permet de déterminer en combien d'années la Commune pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. Pour notre Commune, ce ratio est à 3,37 pour le budget principal. En version consolidée, ce ratio est à 3,35. Le seuil où la solvabilité d'une commune peut être mise en doute est fixé à 12. Notre Commune est donc dans une situation très favorable.

Ces différents indicateurs permettent donc à la Commune de recourir à l'emprunt si nécessaire.

6) Les relations financières avec la COBAN

- Le transfert des compétences eau et assainissement à la COBAN sera effectif au 1^{er} janvier 2020.

Les services de la COBAN et des communes préparent les modalités de transfert de la compétence eau potable et définissent les phases juridico administratives à mettre en œuvre dans les prochaines semaines, accompagnés par le bureau d'études GETUDES. Différents avenants doivent être établis entre la COBAN, les délégataires et les établissements bancaires pour substituer contractuellement la COBAN aux communes. Un PV de mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire sera présenté à l'approbation du Conseil Municipal avant la fin de l'année 2019. Les écritures comptables correspondantes sont non budgétaires.

- Evolution de la dotation de compensation depuis 2017 :

2017 :	1 765 937 €
2018	1 765 937 €
2019	1 748 761 €
2020	1 748 761 € (estimation)

Les orientations du Budget Primitif 2020

La section du budget de Fonctionnement est construite sur la base des prévisions de crédits du Budget Primitif 2019.

Les incertitudes qui pèsent sur l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation Nationale de Péréquation, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales nous imposent la prudence sur les prévisions budgétaires.

I Le Budget Principal

A) La section de Fonctionnement

La section de Fonctionnement devrait se situer à 23 365 902 €, prélèvement compris, pour 23 096 735 € en 2019, soit une évolution de 1,17%.

Les dépenses de gestion des services (charges à caractère général + charges de personnel + atténuations de produits + autres charges de gestion courante) évolueraient de 1,55% en 2020 par rapport à 2019.

Les dépenses réelles de fonctionnement (gestion des services + charges financières + charges exceptionnelles + dotations aux provisions + dépenses imprévues) s'établiraient à 20 785 902 € en 2020 contre 20 512 285 € en 2019.

Les charges à caractère général progresseraient de 130 000 € par rapport à 2019 pour tenir compte de l'évolution du prix de l'énergie (nouveau contrat formalisé par le SDEEG),

l'entretien du parc de véhicules, la prévision d'une enveloppe complémentaire destinée à la signalisation verticale et horizontale, l'organisation des 40 ans du jumelage.

La masse salariale évoluerait de 1,29 % au BP 2020 par rapport à la prévision du BP 2019. Cette évolution intègre la PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), la stagiairisation d'agents, les évolutions de grades et d'échelons, le maintien du poste de surveillance de la plage de la Garonne en haute saison.

Des inconnues subsistent encore à ce stade budgétaire sur les montants 2020 du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) et du FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communes).

Les charges financières (intérêts des emprunts) seront en baisse.

Des provisions seront constituées à hauteur de 200 000 € pour tenir compte du risque portant sur les fonds de péréquation, le Compte Epargne Temps et les aléas climatiques.

Le prélèvement sur la section de fonctionnement (autofinancement) devrait être stable à 2 580 000 €.

En termes de recettes, la prudence est de rigueur. En effet, nous ne connaissons pas à ce stade les montants relatifs à la Dotation Globale de Fonctionnement et à la Dotation Nationale de Péréquation. Nous ne connaissons pas également le montant de taxe additionnelle aux droits de mutation qui sera perçu en 2020.

La prévision budgétaire en matière de ressources fiscales sera inscrite en cohérence avec le niveau de recettes perçues en 2019.

Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations) baisse de 4,7% pour tenir compte des nouvelles modalités de perception des subventions octroyées dans le cadre du transport scolaire, compétence assurée désormais par la COBAN en qualité d'organisateur de 1^{er} rang. En effet, la COBAN procèdera au règlement des prestations au transporteur et facturera la part des familles à la Commune, déduction faite des subventions octroyées et désormais perçues par l'intercommunalité.

Au global, les recettes de gestion des services évolueraient de + 1,26% par rapport à 2019.

B) La Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibrerait en 2020 à 6 470 315 €.

En dépenses, 4 080 842 € seraient consacrés aux dépenses d'équipement et 1 389 473 € aux dépenses financières.

En parallèle et comme en 2019, il sera proposé de renouveler la constitution d'une réserve foncière au cœur de Lège, représentant une enveloppe de 1 000 000 €, financés par un emprunt spécifique. Il est en effet essentiel de maîtriser le foncier sur ce secteur pour préparer l'avenir.

Les travaux et équipements les plus significatifs proposés pour 2020 sont les suivants :

Les actions entreprises depuis plusieurs années déjà relatives à l'amélioration des voies de circulation seront poursuivies en 2020. Le marché à bon de commandes de voirie et le programme « divers » devraient être dotés d'une enveloppe globale de 1 045 000 € (signalisation verticale et réseaux inclus). Par ailleurs, un escalier de secours sera créé au sud de la place Ubéda pour garantir la sécurité du public dans le cadre des manifestations organisées sur le site.

Une enveloppe de **905 000 €** devrait être consacrée à la préservation de notre environnement. Les actions en ce domaine concernent la poursuite des travaux d'amélioration de l'éclairage public par l'équipement systématique de lampes led dans le cadre de notre programme annuel, la préservation des cordons dunaires et la réalisation d'études complémentaires dans le cadre de la stratégie locale, l'installation d'épis de protection, la poursuite de l'aménagement du site des réservoirs. Les interventions en matière de plantations, d'acquisition d'équipements alternatifs au désherbage chimique seront poursuivies en 2020.

Les actions programmées en 2020 dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti mobiliseront une enveloppe de **1 505 300 €** et concerneront notamment :

- Les travaux d'amélioration dans les écoles et les crèches
- La réhabilitation et l'extension des vestiaires du stade Louis Goubet
- La mise aux normes des vestiaires sanitaires du Centre Technique
- Des travaux de rénovation dans les marchés couverts, notamment le traitement du sol du marché de Piraillan
- La mise aux normes et la rénovation des chaufferies

La démarche de préservation de notre patrimoine, c'est aussi le petit train, le site des réservoirs et nos bateaux traditionnels.

Une enveloppe de **152 500 €** sera consacrée à la sécurité, notamment pour une opération de réhabilitation de notre dispositif de vidéo surveillance et l'installation de caméras supplémentaires, l'acquisition de matériel pour la sécurisation des plages ainsi que pour la police municipale, notamment l'acquisition de vélos électriques, qui permettront le déploiement de patrouilles sur les pistes cyclables.

Les services administratifs et techniques seront dotés d'une enveloppe de **366 100 €**, nécessaires au renouvellement de véhicules, à l'acquisition de matériel informatique et bureautique, à l'acquisition de matériel pour les services techniques et notamment pour le service des fêtes.

Une provision de **50 000 €** sera inscrite dans le cadre de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ces dépenses d'investissement seraient financées comme suit :

Autofinancement	2 580 000 €
FCTVA	1 010 315 €
Taxe d'aménagement	550 000 €
Subventions	230 000 €
Emprunt sur travaux	1 100 000 €
Emprunt foncier	1 000 000 €

Les engagements pluri annuels récurrents :

Réhabilitation des chaufferies	50 000 €
Equipements de sécurité	152 500 €
Plantations	30 000 €
Travaux dans les écoles	80 000 €

Travaux dans les bâtiments communaux	150 000 €
Eclairage public	145 000 €
Travaux de voirie	930 000 €
Lutte contre l'érosion	420 000 €

II Les budgets annexes

A) Le budget des Corps Morts

La gestion des corps morts a été, en 2019, une nouvelle fois satisfaisante tant par les conditions et services offerts aux usagers que par les aspects financiers, qui permettent de dégager les fonds nécessaires à l'autofinancement des besoins du service en termes d'équipement et de travaux.

Il est rappelé que le service assume, grâce à ses seules ressources, à la fois l'investissement et le fonctionnement de tous les équipements d'intérêt général et ce sans recours à l'emprunt.

L'année 2019 aura été marquée par la mise en application de l'engagement pris par la collectivité auprès des services de l'Etat de réduction du nombre de mouillages, à savoir la réduction de 100 corps morts en 2019, et de 50 à 100 mouillages par an entre 2020 et 2026. En parallèle et si la phase expérimentale de développement de mouillages innovants révèle un modèle économique et technique viable, le développement de ces équipements sera engagé à raison de 100 corps morts protecteurs de l'environnement par an.

40 mouillages innovants ont été acquis et posés en 2019. Ils ont été affectés à des AOT de passage.

La section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 769 000 €.

Les dépenses liées à la gestion du service sont arrêtées à 1 673 400 € et sont définies comme suit :

- a) Les charges à caractère général (fournitures, entretiens divers...) représentent 1 168 400 € en 2020 pour 1 163 380 € en 2019. Elles concernent notamment :
 - La rémunération des prestations de service: 1 060 500 € (compte 611), y compris la prestation de navettes
 - Les frais d'entretien des équipements liés à l'accès des zones : sortie et remise en place des pontons dont le ponton de Bélisaire, nettoyage et peinture des pieux des débarcadères : environ 53 000 €
 - La prise en charge des frais d'experts dans les cas de litiges ou d'accidents environ 2000 € (art 6226)
 - Les frais de gestion du service y compris le bateau : 47 880 €
- b) les frais de personnel : chapitre 012 : Brigade nautique, administration, surveillance des points de mise à l'eau : 190 000 € devront être prévus comme en 2019.

c) Le chapitre 65 comprend :

- La redevance annuelle due par la commune à l'Etat : environ 303 000 € conformément aux termes de la convention de gestion en date du 16 mai 2011 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 et en application du coefficient de révision.
- Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 12 juin 2018 relative au soutien à apporter à la SNSM, le versement d'une subvention à hauteur du montant global récolté dans le cadre de la tarification complémentaire appliquée aux tarifs de base des corps morts et estimée pour 2019 à 62 000 €

d) –le prélèvement destiné à autofinancer les dépenses d'investissement devrait se situer aux alentours de 90 000 €. Les amortissements seront comptabilisés comme en 2019 au budget supplémentaire.

Les recettes de Fonctionnement sont constituées par les sommes acquittées par les usagers et peuvent être estimées à environ 1 750 000 €, y compris la participation au titre du soutien à la SNSM (délibération du 27 juin 2019) ainsi que la redevance à acquitter par les poseurs de corps morts pour leur droit de stockage d'environ 19 000 €.

La section d'Investissement

La section d'Investissement s'équilibrera à 116 143 €.

Les dépenses d'investissement concernent :

Opération 1901 : Suite au contrat tripartite recherche et développement, formalisé avec le Parc Naturel Marin et l'entreprise ETM, relatif au développement de mouillages innovants, l'inscription d'une enveloppe de 72 000 € pour l'acquisition de mouillages protecteurs de l'environnement

Opération 24001 : une provision de 10 000 € destinée à l'acquisition de matériel bureautique et informatique

Opération 7001 : une enveloppe de 30 000 € pour la réhabilitation de pontons

Une inscription de 4 143 € en dépenses imprévues.

Ces dépenses d'investissement sont financées par :

Le FCTVA pour 26 143 €

Le virement de la section de fonctionnement pour 90 000 €

Le Budget Corps Morts réalise ses actions, grâce aux seuls droits acquittés par les usagers. Il en sera évidemment de même pour l'exercice 2020.

B) Les villages ostréicoles

La section de fonctionnement du Budget Villages Ostréicoles devrait s'équilibrer à 343 500 € en 2020.

Les recettes sont stables puisque le nombre de cabanes est invariable. Seul le changement de destination peut avoir un impact sur les ressources. Le montant des redevances des cabanes s'établirait à 340 000 €, montant identique à l'année précédente.

Les dépenses comporteront comme chaque année :

- 1- Les dépenses de gestion des services estimées à environ 77 350 €
- 2- Les frais de personnel pour 33 000 € (chapitre 012)
- 3- Les intérêts de la dette (Port de Pirailan) pour 32 309 € (chapitre 66)
- 4- Une provision pour 15 000 € (chapitre 68) (frais de justice)
- 5- Les dépenses imprévues et charges exceptionnelles pour 11 340 € (chapitres 67 et 022)

1) Les dépenses de gestion des services (1) incluent : (chapitres 011 et 65)

- Assurance des villages
- Fournitures diverses pour l'éclairage, la voirie, les espaces verts,
- Location de matériel pour les travaux de voirie
- Frais de téléphone et d'affranchissement,
- Redevance pour occupation du domaine public
- Les honoraires et frais de contentieux

2) Les dépenses de personnel (2) : chapitre 012

Les dépenses de personnel pour 2020 seront similaires aux budgets des années précédentes soit 33 000 €.

3) Les intérêts des emprunts (3) :

Le montant des intérêts de l'emprunt souscrit pour le Port de Pirailan sera de 32 309,81€

4) Provisions (4) :

En 2020, il sera procédé à la constitution d'une provision de 15 000 €, conformément à l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T en raison de recours contentieux possibles à l'encontre de certaines décisions.

5) Dépenses imprévues et charges exceptionnelles devront être respectivement dotées de 10 340,19 € et 1 000 €.

Outre les dépenses de gestion des services la section de fonctionnement enregistrera des prélèvements au bénéfice de la section d'investissement qui peuvent être estimés à 174 500 €

La Section d'Investissement devrait se situer à hauteur de 192 000 € soit quasi identique à 2019.

Elle concernera :

- Le remboursement de l'emprunt (amortissement) souscrit en 2012 pour la première tranche des travaux de réhabilitation du Port de Pirailan pour un montant d'environ 78 472 €
- Des dépenses imprévues pour 6 600,74 €
- Le financement des travaux à réaliser dans les villages, les travaux d'embellissement des villages, notamment par l'aménagement de voirie, des places, etc. Une provision de 107 500 € sera prévue pour ces travaux

Ces dépenses seront financées par :

- Le FCTVA pour 18 073 €
- Le prélèvement pour 174 500 €

Le Budget des Villages Ostréicoles autofinancera ses investissements en 2020 comme depuis 2013.

C) Le SPIC Camping

- **La section d'exploitation** s'équilibrerait à environ 1 405 500 € en 2020 par rapport à 1 395 500 € en 2019.

Les dépenses comprendront :

- a) Les dépenses de gestion des services : Elles devraient se situer à environ 1 093 000 €

Les dépenses de gestion incluent :

- Les charges d'exploitation = eau, électricité, élagage etc...
- Les charges de personnel,
- Les charges locatives,
- Les facturations de service
- Les charges d'entretien

- b) Les charges financières seront inscrites à hauteur des prêts existants à savoir environ 13 500 €.

- c) Les dépenses d'ordre d'exploitation
Elles concernent le virement à la section d'investissement qui représente la part de la section d'exploitation affecté à l'investissement. Cette part peut être estimée à environ 90 000 €.
Elles concernent également les dotations aux amortissements pour 197 000 € environ.

Les produits d'exploitation sont constitués par :

Les recettes générées par les droits d'emplacement et la location de nos mobil home pour environ 1 320 000. €

Les recettes annexes : commissions, ordures ménagères, taxe de séjour pour 70 000 € environ.

La location du restaurant « Les Pastourelles » : 16 000 €

La section d'investissement s'établirait à hauteur d'environ 286 000 € et comprendrait :

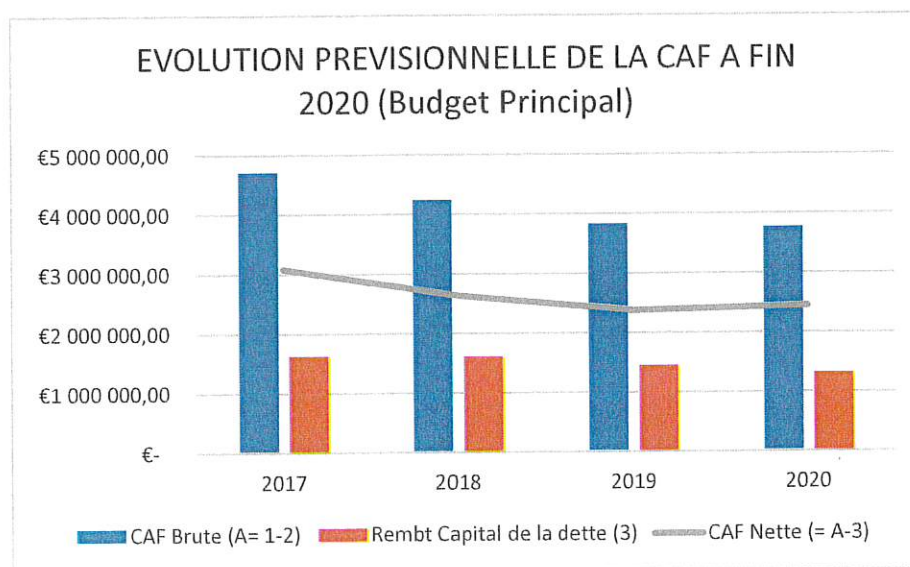
- Remboursement du capital de la dette en cours : 215 548,54 €
- Dépenses imprévues : 4 343,36 €
- Travaux sur le camping : bâtiments – voirie – éclairage : 66 000 € (op 1003)

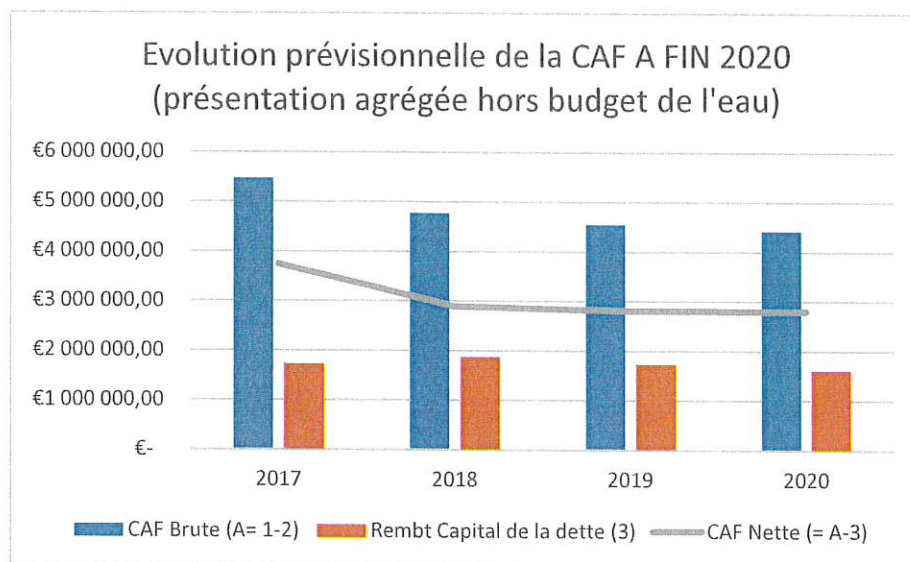
Ces dépenses seront financées comme suit :

- Le virement de la section de fonctionnement : 89 000 €
- L'amortissement des immobilisations : environ 197 000 €

D) La Commune ne constituera pas de budget annexe pour l'eau potable en 2020, considérant que la compétence est transférée à la COBAN au 1^{er} janvier.

E) Evolution prévisionnelle de la CAF à fin 2020





Instructions issues de l'application de la Loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (II de l'article 13)

Evolution des dépenses réelles de Fonctionnement – Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets annexes

**PRESENTATION AGREGEE BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGETS ANNEXES (budget eau potable
inclus)**

Libellé	2016	2017	2018	2019 (estimé)
011 Charges à caractère général	6 050 822,17	6 096 046,11	6 565 118,60	6 672 612,25
012 Charges de personnel et frais assimilés	11 214 733,11	11 398 022,87	11 443 122,54	11 787 335,00
014 Atténuation de produits	3 171 001,00	3 190 311,00	3 196 200,00	3 217 871,00
65 Autres charges de gestion courante	1 579 244,53	1 435 545,70	1 544 405,05	1 605 348,83
66 Charges financières	617 397,00	588 235,47	519 114,01	469 265,32
67 Charges exceptionnelles	4 728,37	327 938,03	7 231,27	24 756,30
68 Dotation aux provisions	-	334 304,45	189 885,00	165 000,00
Total des Dépenses réelles	22 637 926,18	23 370 403,63	23 465 076,47	23 942 188,70

PRESENTATION AGREGEE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (hors budget eau potable dans le cadre du transfert de la compétence à la COBAN)

Libellé	2017	2018	2019 (estimé)	2020 (estimé)
011 Charges à caractère général	6 096 046,11	6 565 118,60	6 672 612,25	6 687 415,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	11 398 022,87	11 443 122,54	11 787 335,00	11 930 000,00
014 Atténuation de produits	3 190 311,00	3 196 200,00	3 217 871,00	3 247 871,00
65 Autres charges de gestion courante	1 435 545,70	1 544 405,05	1 605 348,83	1 605 088,00
66 Charges financières	588 235,47	519 114,01	469 265,32	394 500,00
67 Charges exceptionnelles	327 938,03	7 231,27	24 756,30	8 200,00
68 Dotation aux provisions	334 304,45	189 885,00	165 000,00	165 000,00
Total des Dépenses réelles	23 370 403,63	23 465 076,47	23 942 188,70	24 038 074,00

Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette (présentation agrégée)

	Budget principal	SPIC Camping	Villages ostréicoles	Présentation agrégée
CRD au 01/01/2020	13 767 407,89 €	1 228 272,53 €	740 269,45 €	15 735 949,87 €
Remboursement capital	1 409 229,79 €	215 048,54 €	78 472,26 €	1 702 750,59 €
Nouveaux emprunts	1 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €
CRD au 31/12/2020	13 458 178,10 €	1 013 223,99 €	661 797,19 €	15 133 199,28 €

Conclusion

Forte d'une situation financière saine due à sa rigueur de gestion, la Collectivité confirme sa volonté de maintenir et renforcer les services de qualité proposés à ses administrés. L'évolution contenue des dépenses de fonctionnement permet ainsi de poursuivre la politique d'investissement et d'équipement engagée par la Commune, dans un cadre d'autofinancement important. Le recours modéré à l'emprunt permet le constat d'un désendettement annuel régulier et constant.

La baisse progressive des dotations et les décisions portant atteinte à la libre administration des collectivités, notamment en matière fiscale (suppression de la taxe d'habitation), tendent à imposer des règles de prudence et de vigilance accrues en termes de prévisions budgétaires.